

**CONSEIL DU 11<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT**

**SÉANCE DU 13 MARS 2017**

**Le Conseil d'Arrondissement, présidé par Monsieur François VAUGLIN,  
Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris, s'est réuni en séance publique  
à 20h00, en Salle des Fêtes de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

**Élus présents**

**Maires adjoints**

Mme Martine DEBIEUVRE, M. Stéphane MARTINET, M. Adrien TIBERTI, Mme Delphine TERLIZZI, M. Bastien RECHER, Mme Dominique KIELEMOËS, M. Jean-Christophe MIKHAÏLOFF, M. Pierre JAPHET, Mme Sophie PRADINAS-HOFFMANN, M. Luc LEBON.

**Conseillers de Paris**

Mme Mercedes ZUNIGA, Mme Joëlle MOREL, M. Patrick BLOCHE, Mme Nawel OUMER, M. David BELLARD, Mme Hélène BIDARD, M. Jean-François MARTINS, M. Christian SAINT-ETIENNE, Mme Leïla DIRI.

**Conseillers d'arrondissement**

M. Jean-Pierre CORSIA, M. Michel BILIS, Mme Rosalie LAMIN, M. Florent HUBERT, Mme Marine MALBERG, Mme Nicole SPINNEWEBER, M. Jacques LEFORT, Mme Aurore MOUYSSET-NOZERAND.

**Pouvoirs**

Mme Liliane CAPELLE à M. Luc LEBON

Mme Isabelle CHARPENTIER à Mme Marine MALBERG

M. Philippe DUCLOUX à Mme Mercedes ZUNIGA

Mme Francine BAVAY-GUILLAUME à M. Pierre JAPHET

**Excusé**

M. Eric GARANDEAU

*A 20h00, la séance est ouverte par Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement.*

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**M. le Maire :** « J'ouvre la séance du Conseil d'arrondissement avec la désignation du secrétaire de séance. Je vous propose de désigner M. Adrien TIBERTI. »

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2017**

**M. le Maire :** « Y-a-t-il des observations ? Non. Le procès-verbal est adopté. »

#### **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

**M. le Maire :** « J'ai reçu des pouvoirs : Mme Isabelle CHARPENTIER donne pouvoir à Mme Marine MALBERG, Mme Francine BAVAY-GUILLAUME à M. Pierre JAPHET, Mme Liliane CAPELLE à M. Luc LEBON, et M. Philippe DUCLOUX à Mme Mercedes ZUNIGA. »

### **HOMMAGE AUX MORTS DE LA RUE DU 11<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT**

**M. le Maire :** « Pour la 3<sup>e</sup> fois depuis le début de cette mandature, nous profitons du Conseil d'arrondissement en période de sortie de trêve hivernale pour partager un moment solennel et rendre hommage aux morts de la rue. Comme chaque année, nous avons préparé cet hommage avec le collectif « Les Morts de la Rue ». Je tiens à remercier son président, M. Nicolas Clément, pour sa présence et pour le travail qu'il conduit avec le collectif. Son travail est essentiel pour rendre visible ces faits qui se déroulent à côté ou en bas de chez nous et que nous ne connaissons pas.

Le collectif a comptabilisé 501 décès en 2016 dont 149 à Paris. Ce chiffre peut malheureusement encore évoluer car les décès sont parfois annoncés avec beaucoup de retard. Ces personnes ne sont pas nécessairement décédées dans la rue, mais des personnes qui vivaient dans la rue. Le collectif évalue la réalité à un chiffre six fois plus important, soit environ 2800 morts de personnes de la rue. La moyenne d'âge est de 33 ans inférieure à la moyenne des personnes en France, soit 49 ans.

Un hommage sera organisé le 21 mars, place du Palais Royal, avec une lecture des noms et un rassemblement.

Je vais donner lecture des noms des personnes décédées en 2016 dans notre arrondissement et qui n'avaient pas de chez-soi :

- Eric, 56 ans, décédé le 2 août, était hébergé en hôtel social.
- Un enfant de 18 mois est décédé dans un hôtel social, le 8 septembre 2016.
- Katia, 34 ans, décédée le 17 octobre 2016, résidait en centre d'hébergement.
- Serguei SASHEV, 42 ans, vivait à la rue, est décédé à l'hôpital, le 10 novembre 2016.
- Sabrina est décédée dans un centre d'hébergement de l'arrondissement à une date inconnue mais en 2016.

Je voudrais également citer quatre personnes qui avaient quitté la rue mais qui y étaient passées. Elles sont également décédées dans l'arrondissement en 2016. Elles avaient un logement propre au moment de leur décès :

- Henri, 69 ans
- Abraham, 61 ans
- Zora, 67 ans
- Marcel, 82 ans.

Je voudrais associer quatre personnes qui n'avaient peut-être jamais vécu à la rue, mais elles étaient complètement isolées au moment de leur décès. Elles avaient un logement dans le 11<sup>e</sup> arrondissement :

- Patrick, 62 ans
- Maria, 95 ans
- Lucienne, 96 ans
- Mohamed 63 ans.

Je vous invite à observer une minute de silence. Je vous remercie. »

### **COMMUNICATION SUR LES VŒUX ADOPTÉS PAR LES CONSEILS DE QUARTIER**

**M. le Maire :** « Comme d'habitude, nous informons le Conseil d'arrondissement des vœux adoptés par les conseils de quartier depuis notre dernière séance :

- Le conseil de quartier Nation/Alexandre Dumas a adopté un vœu relatif au projet de restructuration du réseau de bus parisien. Je souligne que depuis ce vœu le STIF a confirmé que la ligne 71 passerait dans notre arrondissement.
- Le conseil de quartier Nation/Alexandre Dumas a également adopté un vœu relatif à l'amélioration de l'éclairage du passage pour piéton situé à hauteur du 61 boulevard de Charonne.
- Le conseil de quartier Bastille/Popincourt a adopté un vœu relatif au ramassage des sapins de Noël. Ce quartier n'avait pas de point de collecte de recyclage des sapins. Nous avons d'ores et déjà lancé le travail avec la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement pour avoir davantage de points de collecte.

### **COMMUNICATION SUR LES PROJETS DE DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**M. le Maire :** « Nous passons à la communication sur les délibérations présentées au Conseil départemental de Paris. Elles ne sont pas à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement mais elles l'intéressent néanmoins.

- **2017 DASCO 15-G** *Collèges publics parisiens - Subventions d'équipement (1.692.650 €)*  
Dans le 11<sup>e</sup> arrondissement, 17.831 € sont prévus pour le collège Alain Fournier, 6.577 € pour le collège Anne Frank, 10.555 € pour le collège Beaumarchais, 14.850 € pour le collège Lucie et Raymond Aubrac, 14.730 € pour le collège Pilâtre de Rozier.
- **2017 DASES 134-G** *Convention entre l'Etat et le Département de Paris relative à l'expérimentation du référent de parcours sur le territoire parisien*  
Il s'agit d'héberger un site d'expérimentation dans le 11<sup>e</sup> arrondissement, qui regroupera des services volontaires représentant des professionnels et des services différents. Le rôle du référent est de s'assurer de la cohérence et de la continuité des actions d'accompagnement et d'être une personne ressource pour les personnes accompagnées.
- **2017 DU 4-G** *Acquisition auprès de Paris Habitat - OPH d'un volume à usage de local d'activités pour la restructuration d'un centre PMI 26 et 30 rue de Vauconleurs (11e)*

### **COMMUNICATION SANS VOTE : 2017 DEVE 63 Communication sur le lancement de deux appels à projets relatifs aux jardins partagés**

**M. le Maire :** « Nous avons une autre communication sans vote relative au lancement de deux appels à projets relatifs aux jardins partagés. Je propose que Mme Joëlle MOREL la présente pour qu'un débat puisse avoir lieu le cas échéant. »

**Mme MOREL :** « Comme chaque année, la Ville de Paris et Mme Pénélope KOMITÈS lancent un appel à projets relatif aux jardins partagés ayant adhéré ou souhaitant adhérer à la charte Main Verte. Cet appel à projets a été lancé le 28 février 2017 sur les thématiques « Accueillir au jardin » (meilleure lisibilité, ouverture élargie, amélioration de l'accueil) et « Récupérateurs d'eau » pour une gestion raisonnée des ressources en eau dans les jardins. Ces deux appels à projets correspondent à une somme de 30.000 €. »

**M. le Maire :** « Merci beaucoup. Je ne vois pas de demandes d'intervention. Le Conseil d'arrondissement est donc informé. »

### **ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'URGENCE**

**M. le Maire :** « Deux délibérations ont été reçues tardivement. L'une d'elles avait été retirée de l'ordre du jour de la dernière séance : je l'avais évoqué lors de la séance avec le CICA, il s'agit de l'agrandissement du jardin partagé situé dans le square Jules Verne. Je vous propose d'adopter l'ordre du jour complémentaire. »

**La procédure d'urgence est adoptée à l'unanimité**

## PROJETS DE DELIBERATION SOUMIS POUR AVIS DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

### ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT

#### 2017 DEVE 55 Approbation de la stratégie parisienne de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques – Adoption d'une nouvelle Charte téléphonie mobile et création du Comité d'orientation OndesParis

**M. le Maire** : « La première délibération avec inscriptions sera rapportée par M. Jean-Christophe MIKHAÏLOFF. »

**M. MIKHAÏLOFF** : « Il s'agit d'un beau projet, fruit d'un travail collectif de tous les groupes politiques, de la majorité à l'opposition. La Ville de Paris s'est lancée dans une démarche très volontariste de contrôle et de surveillance des niveaux de champs électromagnétiques sur son territoire et bien au-delà de ce que la loi lui confère. Paris est attaché à la modération et à la transparence des niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques.

La technologie du mobile apporte des services utiles à tous et contribue de manière significative au développement économique global. Les services de la téléphonie mobile sont en évolution rapide avec la généralisation de nouveaux usages liés à l'internet mobile et à l'usage des smartphones. Le volume de données consommées a augmenté à raison de 71% par an en moyenne depuis 4 ans. La qualité des réseaux est un enjeu majeur d'aménagement dans l'objectif de faire de Paris une capitale du numérique de référence mondiale, où chacun pourra accéder au très haut débit mobile avec une qualité de service optimale et en toute sécurité. Le réseau de téléphonie mobile parisien comporte aujourd'hui 2240 stations de base (ou antennes relais) pour l'ensemble des opérateurs, dont 1459 stations de base macro-cellulaires et 781 équipements microcellulaires. Le réseau du « 4<sup>e</sup> opérateur » Free Mobile comporte 220 stations de base macro-cellulaires, soit 15% du total, et reste en développement pour répondre aux exigences fixées par l'État à échéance du 12 janvier 2018.

En l'état actuel du débat et des connaissances scientifiques quant aux risques sanitaires résultant de l'exposition aux ondes électromagnétiques, les principes de sobriété, de transparence et de régulation s'imposent. Ces principes ont conduit la Ville de Paris à signer avec les opérateurs, dès 2003, la première charte de téléphonie mobile, renouvelée en 2005 et révisée en 2012. L'objectif de la charte parisienne est, d'une part, de rendre effectif le principe de sobriété de l'exposition aux champs électromagnétiques en contenant l'exposition à un niveau aussi bas que possible tout en maintenant la qualité de service et, d'autre part, d'assurer une transparence des procédures d'installation des antennes.

L'approche parisienne a été confortée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) dans son rapport Radiofréquences et Santé, paru en 2013. Si l'ANSES confirme qu'il n'y a pas de risque lié aux antennes relais en dessous des valeurs réglementaires fixées par le décret du 3 mai 2002, de 28 à 61 V/m selon les fréquences, elle prend en compte dans ses conclusions les « *incertitudes sur les effets à long terme de l'exposition aux radiofréquences* » et préconise que les « *développements technologiques en cours ou à venir (s'accompagnent d'une) maîtrise de l'exposition des personnes, qu'il s'agisse de l'exposition environnementale (issues des antennes relais) ou liée aux terminaux* ».

De même, la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, qui introduit dans le droit français la nécessité, pour tout projet de création ou modification substantielle d'antenne-relais, d'une consultation du public, organisée par le Maire de la commune concernée, vient généraliser les pratiques de transparence et de concertation déjà en œuvre à Paris.

Au-delà des dispositions de cette loi, la charte parisienne institue des valeurs limites spécifiques d'exposition maximale, qui permettent un réel encadrement des projets et nécessite, pour les opérateurs, de prendre en compte cette contrainte de sobriété dès la phase de conception des projets.

La nouvelle charte négociée avec les opérateurs renforce les exigences de la Ville pour une meilleure protection des Parisiens :

### **1) Une valeur limite d'exposition de la charte encore plus protectrice**

La nouvelle charte définit un seuil unique maximal d'exposition aux champs électromagnétiques. Les deux seuils 2G/3G et 2G/3G/4G sont supprimés pour plus de lisibilité. Le nouveau seuil est défini tous opérateurs confondus, en lieu de vie fermé et pour toutes les technologies.

La Ville de Paris a négocié avec les opérateurs une valeur limite de 5 V/m équivalent 900 MHz. Cette valeur correspond à diminution de près de 30% par rapport à la Charte de 2012. Seule collectivité française à définir une valeur limite dans le cadre de sa charte, elle renforce sa spécificité avec l'établissement d'une valeur limite beaucoup plus contraignante. Paris devient donc la métropole de l'Union européenne dont le seuil maximal d'exposition autorisé est le plus faible. À titre de comparaison, Bruxelles Capitale a défini un seuil à 6V/m équivalent 900 MHz.

Les mesures de champs électromagnétiques pourront être réalisées sur les terrasses, dans les cages d'escalier, sur les balcons et dans les cours d'immeubles. Cette nouveauté permet de renforcer nos connaissances sur le champ électromagnétique dans tous les lieux de vie et non plus uniquement dans les lieux de vie fermés.

Afin que cette valeur limite soit pleinement effective, la Ville de Paris continuera de faciliter les mesures de contrôle dans les logements en permettant aux Parisiennes et aux Parisiens de procéder à ces demandes en ligne sur *paris.fr*. Les campagnes de mesures triennales dans les établissements municipaux de petite enfance et les établissements scolaires publics du premier degré restent systématiques. Avec la nouvelle Charte, la Ville organisera également une nouvelle campagne de mesures dans l'espace public et dans une trentaine d'établissements des bailleurs sociaux de la Ville et d'équipements municipaux jugés pertinents pour être suivi régulièrement.

### **2) La consultation des mairies d'arrondissement est renforcée et réorganisée pour plus de fluidité et de clarté**

Pour les créations de sites et les modifications d'antennes, après l'étude du dossier par les services de la Ville (Agence d'Ecologie urbaine), les mairies d'arrondissement concernées seront consultées et formuleront leur avis dans un délai de deux mois. Un délai supplémentaire d'un mois est prévu dans la charte pour permettre à la mairie d'arrondissement de poursuivre l'information et la concertation. Au total, le délai est donc désormais de 3 mois. En cas d'avis défavorable de la mairie, le dossier sera étudié attentivement en Commission de Concertation de la Téléphonie Mobile (CCTM) qui réunit les élus parisiens, les opérateurs et les associations de citoyens autorisées à siéger.

Cette nouvelle charte crée un nouveau droit pour les Maires d'arrondissement. Désormais, les mairies d'arrondissement pourront, dans la limite d'un dossier par an, demander l'inscription à l'ordre du jour d'une commission de concertation de la téléphonie mobile d'un dossier sensible ayant reçu un avis favorable ou un accord tacite. Pendant la durée de ce droit d'appel, qui est fixé à un mois, les opérateurs se sont engagés à ne pas installer ou modifier l'antenne-relais. Ainsi, le délai global d'instruction du dossier en mairie d'arrondissement double : il passe de 2 à 4 mois.

Autre nouveauté : toute Mairie dont le territoire est riverain d'un projet d'antenne à moins de 100 mètres du site sera informée du dossier.

La conformité des modifications d'antennes sans nouvelle technologie et sans changement d'azimuts avec la charte sera instruite par l'Agence d'Écologie Urbaine, avec information des mairies d'arrondissements et de la CCTM. Ce nouveau contrôle de conformité permettra aux mairies d'arrondissement de concentrer leurs moyens sur les dossiers les plus impactants sur leur territoire et qui nécessitent plus d'information et plus de concertation.

### **3) Sur Paris.fr, une information des Parisiens est plus complète et ira au-delà des obligations de la loi Abeille du 9 février 2015**

L'information du public sera assurée pour chaque projet de création ou de modification des antennes-relais, avec la mise en ligne des synthèses des dossiers d'information et des estimations par modélisation réalisées par les opérateurs selon les lignes directrices communes établies par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Par ailleurs, le site fournira une information cartographiée de l'ensemble des antennes-relais en service.

Le contenu et la présentation du dossier d'information sera renforcé et ira au-delà des informations obligatoires déterminées par la loi Abeille de 2015. La hauteur des bâtiments seront exprimées en valeur absolue en utilisant les données de nivellement général de France (NGF).

Les simulations de champs réalisées par les opérateurs seront harmonisées tant d'un point de vue méthodologique que dans la présentation des résultats.

Les opérateurs s'engagent désormais à sensibiliser tous les interlocuteurs, et en particulier les bailleurs, sur les projets d'installation et de modification. Une copie du dossier d'information sera adressée par l'opérateur au propriétaire/bailleur en l'invitant à informer les occupants de son immeuble. De son côté, la Ville s'est engagée à réaliser une communication en direction des bailleurs sur leur rôle d'information des habitants.

L'ensemble de ces avancées permet de répondre positivement à toutes les attentes du vœu voté à l'unanimité du Conseil de Paris de novembre 2016 qui a fixé le cadre du renouvellement de la Charte parisienne de téléphonie mobile.

En complément de la charte, la Ville de Paris entend renforcer les actions d'information et de sensibilisation du public et de surveillance des niveaux d'exposition de son territoire, avec la création d'un observatoire municipal des ondes.

Suite à la délibération du 18 mai 2016 en vue de la mise en place d'une instance indépendante de contrôle de suivi des ondes électromagnétiques, un groupe de travail composé des représentants du Conseil de Paris, d'associations, d'agences nationales (ANFR, ANSES) et du Ministère de l'environnement a été institué et s'est réuni à cinq reprises de septembre 2016 à janvier 2017. Le

rapport définitif de ce groupe de travail a été communiqué et présenté aux membres de la 1<sup>ère</sup> commission du Conseil de Paris le 24 janvier dernier.

D'abord envisagée, la création d'un cadastre des ondes n'a pas été retenue par le groupe de travail du fait de la lourdeur du dispositif à mettre en œuvre et du risque important d'imprécision des informations fournies du fait de l'impossibilité de disposer de données nécessaires de la part des opérateurs.

Le groupe de travail a cependant souligné un potentiel de développement de missions à confier à l'observatoire des ondes, qu'il a décliné en trois axes :

- a. Surveiller les niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques
  - développement de nouvelles campagnes de mesures, en complément de celles déjà menées dans les établissements de petite enfance et les établissements scolaires du premier degré,
  - mesures de contrôle ciblées autour d'antennes-relais ayant fait l'objet d'estimations des niveaux de champs élevés.
- b. Informer et sensibiliser les citoyens
  - information des Parisiens sur les différents modes d'exposition aux ondes et sur les dispositifs mis en œuvre afin de restreindre et contrôler cette exposition,
  - sensibilisation aux moyens de restreindre sa propre exposition et celle de ses enfants.
- c. Améliorer les connaissances
  - Par la réalisation d'études spécifiques par des prestataires externes sur des sujets d'expertise particuliers.

À la suite de ce travail exploratoire du groupe de travail, la Ville de Paris a décidé que ces missions seraient assurées par l'Agence d'Écologie Urbaine en tant qu'Observatoire municipal des ondes.

Un comité d'orientation se réunira a minima une fois par an afin de formuler un avis sur les bilans et programmes d'activité produits par l'Agence d'Écologie Urbaine. Il réunira des représentants des groupes politiques du Conseil de Paris, de l'ANFR, de l'ANSES, des associations siégeant en CCTM, des opérateurs de téléphonie mobile, de deux experts dans le domaine des ondes et du président de la CCTM.

Les missions d'information et de surveillance de l'Observatoire seront complémentaires de la charte, en diffusant l'information sur les modes d'exposition aux ondes, qu'elles proviennent des antennes-relais ou d'autres équipements, mais également en cherchant à mieux qualifier l'exposition des Parisiens par différents types de mesures et d'études ciblées.

Au final, grâce cette nouvelle stratégie globale qui s'appuie sur la Charte parisienne de téléphonie mobile et sur l'observatoire des ondes, Paris demeure une ville précurseur et leader en matière de surveillance des ondes électromagnétiques, de transparence et d'information.

Je vous propose donc d'approuver la nouvelle Charte de téléphonie mobile et la création du comité d'orientation de l'Observatoire municipal des ondes. Je pense que j'ai été long mais le sujet en valait la peine et il intéresse l'ensemble des groupes politiques de cet arrondissement. Je vous remercie pour votre écoute. »



**M. le Maire :** « Merci pour cette présentation complète. Je donne la parole à M. David BELLIARD. »

**M. BELLIARD :** « Merci M. le Maire. Comme l'a rappelé mon collègue M. MIKHAÏLOFF dans son intervention exhaustive, la question de l'exposition aux pollutions électromagnétiques est une question de plus en plus prégnante du fait de l'accroissement des besoins en termes de communication et de l'évolution des technologies, avec notamment le prochain déploiement de la 5G. L'exposition aux ondes électromagnétiques et les risques encourus pour la santé sont reconnus par l'OMS comme sources potentielles de pathologie même si les lobbys de la téléphonie mobile ne cessent de financer des études pour instaurer le doute sur ces dangers. Le principe de précaution doit s'appliquer quant à l'exposition à ce type de pollution. C'est dans cet esprit que notre groupe a travaillé à l'élaboration d'un observatoire municipal sur les ondes électromagnétiques suite à la proposition déposée par les Ecologistes au Conseil de Paris en mai 2016, et à la révision de la charte qu'il nous est demandé de voter ce soir.

Permettez-moi avant tout de souligner que ce couple OndesParis et nouvelle Charte constitue un indéniable progrès car non seulement le seuil d'exposition est abaissé, mais les moyens de contrôle sont aussi considérablement renforcés.

Soulignons que l'organisme OndesParis ne sera pas un lieu de débats scientifiques ou polémiques sur la question sanitaire, mais un organisme opérationnel bénéficiant de moyens renforcés au sein de l'Agence de l'Ecologie urbaine. Sa mission se décline en trois activités propres à un observatoire environnemental :

- observer, mesurer et contrôler
- sensibiliser et informer
- étudier et mieux connaître

Par exemple, OndesParis pourra ainsi organiser des campagnes de mesures dans l'espace public permettant d'obtenir des données consolidées, de déclencher des programmes d'étude, ou d'éditer des brochures d'information. On peut espérer que, malgré le refus actuel de la Région d'y participer, cet observatoire opérationnel pourra s'ouvrir ultérieurement à d'autres communes limitrophes et gagner en indépendance en ayant des financements extérieurs.

Concernant la nouvelle charte, si certains points peuvent encore prêter à discussion et auraient pu être améliorés, je me permettrai juste d'insister sur les points qui me semblent très positifs et d'abord sur le fait que, en effet, aucun Parisien ne devra être exposé à un seuil supérieur à 5 V/m toutes sources confondues (FM, wifi, téléphonie mobile) et de la part des opérateurs tous confondus. Autrement dit, 5 V/m devient le seuil unique, la 4G baissant ainsi de 30 %.

Si une mesure révélait un dépassement, la NFR identifierait l'opérateur le plus contributeur et lui demanderait d'abaisser sa puissance d'exposition pour permettre de faire passer le total « opérateurs » en-dessous de 5 V/m. On pourrait ainsi, par exemple, obliger un opérateur téléphonique responsable de 3,5 V/m à descendre à 3 ou à 2,5 V/m.

En outre, cette charte introduit un droit d'appel pour les maires d'arrondissement, celui de revenir, sous un mois, sur leur avis positif. Ce droit est limité à une fois par an.

Enfin, sans être exhaustif, cette nouvelle version de la charte prévoit un renforcement des contrôles par la Ville sur une trentaine d'équipements municipaux et bailleurs sociaux. Nous savons que la charte que nous allons voter n'a pas de valeur réglementaire mais elle constitue une

démarche importante pour Paris, mais aussi plus généralement dans les débats nationaux sur le sujet. Mme Laurence ABEILLE, députée Europe Ecologie – Les Verts, particulièrement engagée dans ce domaine, tente toujours de convaincre le gouvernement d'imposer aux opérateurs un décret fixant un seuil national maximum à 6 V/m. L'exemple parisien avec ses 5 V/m constituera donc un précieux argument.

Pour conclure, si cette délibération est encore loin d'être parfaite, elle marque des progrès importants, raisons pour lesquelles notre groupe la votera. »

**M. le Maire** : « Merci beaucoup. Je donne la parole à M. Jacques LEFORT. »

**M. LEFORT** : « M. MIKHAÏLOFF, la nouvelle charte que vous nous avez longuement exposée apporte en effet quelques avancées pour faire progresser l'information des Parisiens et des mairies d'arrondissement. En cela, les élus du groupe Les Républicains vont la voter.

Néanmoins nous devons souligner que ces progrès sont très timides pour les arrondissements. Nous le savons bien ici, les mairies sont en première ligne concernant les difficultés liées à l'implantation d'une antenne-relais. Pourtant elles ne disposent d'aucun moyen pour s'opposer définitivement à l'implantation d'une antenne. Ce sont en effet les services de la Ville qui décident en dernier ressort, les arrondissements ne formulant qu'un avis consultatif.

La nouvelle charte introduit trois innovations pour donner l'illusion de conforter les mairies d'arrondissement :

- Un droit d'appel est créé pour permettre à une mairie ayant donné un avis favorable de faire remonter dans le mois qui suit le dossier en commission de concertation. Il est toutefois limité à un seul dossier par an et par arrondissement.
- Le délai d'instruction par la mairie d'arrondissement pourra être porté de 2 à 3 mois (limité à 2 mois pour les dossiers d'intérêt stratégique, par l'échelon central, dans la limite d'un par an et par arrondissement). C'est peu utile dans la mesure où l'instruction en mairie d'arrondissement est plutôt rapide (toujours inférieur à deux mois).
- Les mairies d'arrondissement limitrophes seront désormais saisies pour tout projet à moins de 100 mètres de leurs frontières. Mais en pratique, certaines mairies d'arrondissement informaient déjà leurs mairies voisines.

Le dernier point sur lequel nous trouvons que ce projet est très étonnant est la communication tout à fait fallacieuse qu'en fait la Mairie de Paris. La principale innovation de la charte réside dans l'abaissement du seuil maximal d'exposition de 7 à 5 V/m. Cela correspond à une réduction de seulement 30 % par rapport à la charte conclue en 2012. Pourtant la Mairie de Paris se targue d'être la capitale la plus contraignante d'Europe. En réalité, Paris joue sur les peurs car l'essentiel des antennes de téléphonie mobile ne dépassent pas une émission d'1 V/m. Aujourd'hui les antennes qui dépassent les 5 V/m sont marginales, si l'on en croit les mesures effectuées ces dernières années. D'ailleurs, l'outil d'information *cartoradio.fr* répertorie 7 antennes dépassant ce seuil lors des deux dernières années, sur les 2240 antennes que compte le territoire parisien. Une expérience avait même été menée dans le 14<sup>e</sup> arrondissement pour mesurer l'émission des antennes : 82 % d'entre elles ne dépassaient pas 1 V/m et moins de 1 % émettaient plus de 2 V/m.

La Mairie de Paris utilise donc une technique éprouvée d'abaisser des plafonds qui ne sont jamais atteints en pratique. Nous ne pouvons que dénoncer cette communication qui ne fait qu'instrumentaliser les peurs des Parisiens. »

**M. le Maire** : « Merci. Je ne vois pas d'autres demandes de parole. M. Jean-Christophe MIKHAÏLOFF va répondre. »

**M. MIKHAÏLOFF** : « Le groupe Les Républicains a participé à l'élaboration de cette nouvelle charte. Si vous aviez d'autres propositions à faire valoir, j'imagine que vous l'auriez fait avant. Nous disposons aujourd'hui d'une charte qui est très ambitieuse. Certes ce n'est pas la panacée, mais il faut voir d'où nous sommes partis. En termes de seuil, le cadre légal national est largement supérieur à ce que nous avons obtenu aujourd'hui.

On pourrait imaginer descendre davantage ce seuil, ce sera peut-être l'étape suivante pour la prochaine charte. Mais avouez quand même que nous avons beaucoup progressé dans l'information du public et dans le processus de concertation pour arriver à concilier un réseau que nous utilisons tous. On a envie d'avoir un niveau de service le plus élevé possible mais en même temps, on essaye d'appliquer un « principe de précaution » le plus faible possible. Il en résulte une charte globalement très satisfaisante même s'il est vrai qu'il y a beaucoup de fantasmes en matière d'exposition, les mesures ne dépassant guère 1 à 2 V/m.

Aujourd'hui, on a les moyens de contrôler les abus. On a obtenu auprès des opérateurs un cadre qui nous permet d'avoir un niveau d'exposition relativement satisfaisant, en tout cas assez unique en France. Comme l'a dit notre collègue David BELLARD, cette charte va faire école à l'échelle nationale, voire à l'échelle européenne. »

**M. le Maire** : « Merci beaucoup. A notre connaissance, aucune ville en France n'a formellement adopté des seuils aussi bas qui, certes, sont souvent atteints. Mais nous pensons aussi aux personnes qui subissent une exposition de plus 5 volts ; elles habitent souvent dans des étages élevés, à proximité des antennes. Lorsqu'elles viennent aux réunions de concertations que nous organisons avec M. Jean-Christophe MIKHAÏLOFF, elles sont très préoccupées par la situation. En pensant à ces personnes, nous voyons l'apport bénéfique de cette charte grâce à l'abaissement du seuil d'exposition et aux autres dispositifs évoqués.

Je vous propose de passer au vote. Qui vote pour ? Unanimité. Le projet est adopté. »

**Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

## FINANCES ET ACHATS

### **2017 DFA 23 Signature d'une concession de services relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité**

**M. le Maire** : « M. Florent HUBERT va présenter la délibération suivante. »

**M. HUBERT** : « Merci M. le Maire. Bonsoir chers collègues. Nous allons jouer au jeu du « verre à moitié plein/verre à moitié vide ». Comme souvent sur ce type de délibération, je vais essayer de vous convaincre que le verre est au trois quarts plein, qu'il se remplit de plus en plus, et de vous inciter à voter cette délibération.

La délibération concerne la convention qui nous lie à la société JC Decaux pour la gestion des mobiliers urbains d'informations (MUI). Cette convention a été pendant longtemps rattachée à la gestion de Vélib'. Ce dernier devenant un syndicat interdépartemental, il est dorénavant déconnecté de cette convention.

Les faits saillants de cette convention :

- Cette convention est plus courte : elle ne durera que 5 ans, alors que la convention précédente avait une durée de 11 ans.
- La convention prévoit une forte diminution de la pollution visuelle liée à la publicité dans les rues de Paris. La Ville va en effet faire enlever tous les panneaux de 8 m<sup>2</sup> (il en reste entre 350 et 400) et y substituer des panneaux de 2 m<sup>2</sup>. Cette mesure aura pour conséquence une réduction de 40% de la surface publicitaire liée à ces dispositifs.
- Elle est plus rentable : la Ville percevra une redevance a minima de 30 millions d'euros par an, et potentiellement davantage si jamais le marché donnait des bénéfices supplémentaires.
- Elle est plus écologique : les panneaux consommeront beaucoup moins d'électricité et ils seront dorénavant éteints entre 1h et 6h du matin. La consommation d'électricité sera donc réduite de plus de 30 %.
- Ces panneaux sont plus innovants : une partie d'entre eux utiliseront un affichage numérique au lieu d'un affichage papier, notamment pour la communication de la Ville, avec des animations en *slow motion* destinées à améliorer la qualité de la communication de la Ville de Paris, notamment sur les messages de prévention.
- Grâce à ce marché, on va renforcer l'information municipale : on aura la garantie d'avoir a minima 50 % d'informations issues des services de la Ville de Paris, directement du service de communication et de l'information municipal, ou de nos partenaires d'intérêt général (associatifs ou institutionnels) qui bénéficient gratuitement de la mise à disposition de panneaux.

Pour l'ensemble de ces éléments, il nous semble important d'approuver cette nouvelle convention. Merci. »

**M. le Maire** : « Merci beaucoup. M. Pierre JAPHET a demandé la parole. »

**M. JAPHET** : « Merci M. le Maire. Après le verre à moitié plein, voyons le verre à moitié vide. La publicité est déjà très présente dans les médias (télévision, internet, presse écrite). Elle est également omniprésente dans l'espace public, dans nos rues, les stations de bus et le métro.

Cette publicité est une pollution : pollution visuelle pour les citadins, pollution lumineuse pour les animaux et les insectes, et surtout pollution mentale qui nous pousse à consommer toujours plus, au-delà de nos besoins et au-delà de nos moyens. Quand je dis au-delà de nos moyens, je pense bien sûr aux moyens financiers de chacun, mais surtout aux ressources communes de notre planète qui sont aujourd'hui épuisées par des décennies d'hyperconsommation.

Nos citoyens sont de plus en plus nombreux à rejeter l'omniprésence de la publicité. Pour preuve, lors de l'appel à idées récemment lancée par la RATP, l'idée plébiscitée par les internautes (avec plus de 7000 « like ») a été le démontage des panneaux publicitaires numériques dans les stations de métro en raison de leur consommation énergétique. Il est inutile de dire que la RATP n'a hélas pas retenu cette idée malgré son succès populaire.

A ce jour, Grenoble est la seule grande ville française à avoir libéré son espace public de la publicité, en supprimant 326 panneaux et plus de 2000 m<sup>2</sup> d'espace publicitaire. Paris n'en est pas

encore là malheureusement, même si cette nouvelle concession comporte un certain nombre d'avancées. Vous en avez déjà cité quelques unes : la fin des 350 panneaux de 8 m<sup>2</sup> remplacés par des « sucettes » de 2 m<sup>2</sup>, la réduction de 40 % de la surface publicitaire totale, l'extinction des panneaux numériques entre 1h et 6h du matin, la mise en place de balises électroniques à destination des personnes malvoyantes ou non-voyantes, et la dissociation entre ce marché de mobilier urbain et celui des Vélib'.

Cependant il reste un certain nombre de points importants qui nous posent problème (outre cette position de principe sur la publicité dans l'espace public) comme la mise en place des ces panneaux lumineux numériques. A priori, il nous semble que ces panneaux entrent en contradiction avec le règlement local de publicité de la Ville qui précise que la publicité lumineuse, et donc les écrans, est interdite à l'exception des dispositifs publicitaires installés sur les toits-terrasses. Le règlement précise également que la publicité clignotante, défilante, animée, ou à luminosité variable est interdite, conformément au Code de l'environnement qui encadre la publicité numérique. En outre, même s'ils sont énergétiquement performants, ces panneaux numériques consomment douze fois plus d'énergie que des panneaux électriques et défilants classiques. En ce qui concerne les panneaux rétro-éclairés, nous avons noté que la puissance serait réduite de 29 % de 22h à 1h, et de 57 % de 1h à 6h du matin. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de nous demander quelle est l'utilité d'éclairer un panneau publicitaire entre 1h et 6h du matin. Certes, et vous l'avez rappelé, les mobiliers numériques seront éteints durant cette période mais pas les mobiliers déroulants.

L'augmentation de la sollicitation publicitaire représente un autre problème : même si la surface publicitaire diminue de 40 %, l'exposition va augmenter car chaque panneau va pouvoir porter un nombre de messages publicitaires accru du fait de l'utilisation de la vidéo ou du défilement des messages.

Même si dans les chiffres il y a égalité entre l'information municipale et l'affichage publicitaire, il est à craindre que cette répartition ne soit pas équitable et qu'elle se fasse au détriment de l'information municipale. En effet, les concessionnaires ont tout intérêt à privilégier la visibilité de la publicité dans des zones où les « occasions de voir » (qui mesurent l'impact de la publicité) sont supérieures, par exemple dans le sens de la circulation dans une rue à sens unique. L'information municipale pourrait alors être reléguée dans des emplacements moins fréquentés ou moins visibles.

En raison de ces nombreuses réserves et de notre opposition de principe à la place de la publicité dans l'espace public, nous voterons contre cette délibération. »

**M. le Maire** : « Merci. Cette position n'est pas une surprise. Je donne la parole à M. Jacques LEFORT. »

**M. LEFORT** : « Nous allons commencer par le verre à moitié plein. Ce renouvellement des 1630 mobiliers publicitaires se fait dans la continuité esthétique du précédent mobilier. C'est une bonne chose car cela permet de maintenir la tradition visuelle parisienne.

La consommation énergétique du parc va diminuer de 31 % avec ces nouveaux équipements. A elle seule, la suppression des panneaux de 8 m<sup>2</sup> diminue de 40 % la surface affichée donc éclairée. La pose d'écrans numériques vient évidemment limiter la baisse de consommation.

Cependant, d'une manière générale, nous devons regretter le manque d'innovation de ce nouveau mobilier. Comme d'autres mégapoles mondiales, il aurait pu être le support de guidages piétons,

de réseau wifi à très haut débit, de solutions pour permettre de passer des appels téléphoniques ou pour charger son téléphone très rapidement.

Pour cette raison, nous allons nous abstenir. Le groupe des Républicains au Conseil de Paris fera des propositions pour améliorer ces équipements en termes d'innovation et de gouvernance, de façon à demander à ce que les maires d'arrondissement puissent prendre la main sur une partie de l'affichage municipal. Pour mémoire, 50% des affiches sont de l'information municipale et les 50% restants sont de la publicité. Dans son protocole technique, JC Decaux précise d'ailleurs que « pour les écrans numériques, il est tout à fait possible de rendre chaque mairie d'arrondissement autonome dans la diffusion de ses messages ». »

**M. le Maire** : « Merci. Je donne la parole à M. Jean-Christophe MIKHAÏLOFF. »

**M. MIKHAÏLOFF** : « Merci M. le Maire. Cette délibération va dans le bon sens mais il reste tant à parcourir. Ce dossier a plus de 20 ans. Je me rappelle du RLP (Règlement local de publicité) sous la mandature de Jean TIBERI, qui fut un véritable cadeau pour les afficheurs. La révision du RLP, partie de cet arrondissement en 2001, a été très longue à accoucher à cause de la pression et des recours des afficheurs. Je voudrais rappeler que sans le RLP, 80 % du territoire parisien serait interdit à toute publicité compte tenu de la richesse du patrimoine parisien. Le fait de faire un règlement est donc déjà un cadeau offert aux afficheurs.

Nous sommes effectivement encore loin de la situation de Sao Paulo, une des plus grandes villes au monde qui a tout simplement interdit l'affichage publicitaire. Grenoble a été exemplaire en remplaçant les panneaux publicitaires par des arbres ou des œuvres d'art.

Cette délibération va dans le bon sens car elle va réduire la surface publicitaire de manière notable dans l'espace public. Nous sommes encore loin de ce que réclament les associations de défense de l'environnement : mêmes surfaces pour l'affichage à titre politique ou associatif et pour les publicités commerciales.

D'importantes lacunes demeurent cependant, concernant notamment les enseignes dites temporaires dont la surface est illimitée, les scandaleuses bâches publicitaires qu'on peut voir actuellement sur la place de la Bastille par exemple. Nous n'avons aucun échappatoire, la publicité s'impose littéralement, en plus sur un monument funéraire. Nous avons presque atteint les limites de la décence. Rappelons également que s'il s'agit de surface publicitaire dans le domaine privé, les surfaces sont beaucoup plus grandes et restent facilement autorisées.

Si on passe à l'enquête l'ensemble des dispositifs publicitaires, notamment sur le domaine privé, on s'apercevrait qu'une grande partie de ces dispositifs publicitaires seraient d'ores et déjà illégaux, et personne ne les fait respecter. Or le code de l'environnement prévoit que la police de l'affichage soit assumée par le maire ou par le préfet. Ni l'un ni l'autre ne l'assume actuellement. Donc avant de faire des délibérations ambitieuses, on pourrait déjà commencer par nettoyer les dispositifs actuellement illégaux qui polluent l'espace public parisien. Je vous remercie. »

**M. le Maire** : « Merci. Je donne la parole à M. Adrien TIBERTI. »

**M. TIBERTI** : « Merci M. le Maire. Je voudrais exprimer la position du groupe communiste. Nous nous retrouvons pleinement dans les propos de notre collègue Pierre JAPHET. La publicité n'est vraiment pas un outil nécessaire pour construire une société de justice. Donc cela pose toujours problème.

Cette délibération fait suite à la nécessité de séparer Vélib' de la publicité. Il aurait été plus simple, comme le préconisait le groupe communiste au moment de la création de Vélib', de proposer la prestation de vélos en libre-service sans l'adosser au contrat publicitaire de JC Decaux. La RATP avait fait des propositions à l'époque qui auraient parfaitement convenu. Le choix a été fait d'adosser ce service devenu très important pour les Parisiens à un contrat publicitaire, ce qui n'avait pas grand sens en soi.

Je reviens à la question qui nous préoccupe aujourd'hui. Je souhaite ajouter un élément aux propos de M. Pierre JAPHET. Les publicités qui sont imposées à notre regard dans l'espace public sont souvent des publicités particulièrement choquantes du point de vue des droits des femmes et du point de vue de la lutte contre les discriminations. Les annonceurs se permettent régulièrement d'exploiter le corps des femmes ou de jouer sur des présupposés sexistes et il n'existe aucun moyen de les en empêcher. Au moment où la Ville négocie avec JC Decaux, elle aurait pu obtenir la signature d'une charte et des engagements de la part de l'annonceur pour éviter que notre ville ne soit dégradée par des publicités sexistes ou discriminatoires. Ceci est un élément supplémentaire qui motive notre position ce soir. Nous allons voter contre cette délibération. »

**M. le Maire** : « Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Je vais redonner la parole à M. Florent HUBERT pour répondre. »

**M. HUBERT** : « Certains points abordés ne relevant pas de la délibération, je ne m'arrêterai pas dessus. Si vous visualisez ce mobilier, le verso de ces panneaux est toujours utilisé pour l'information municipale. Nous allons installer 250 plans de quartier supplémentaires. Cela va faire partie d'une information quotidienne précieuse pour les Parisiens et les touristes. Les mêmes faces seront utilisées par les publicitaires et par la Ville pour ces dispositifs d'information.

Les panneaux électroniques prévoient une information plus locale. La réforme des panneaux d'informations lumineuses se déroulera quasi simultanément. Tout cela a vocation à avoir aussi une communication beaucoup plus ciblée et plus locale, avec des événements ou des messages d'alerte plus locaux. La réactivité de cet affichage va nous permettre d'améliorer l'information et les services rendus à la population.

Sur l'ensemble des points que vous avez évoqués, je préjuge que l'ensemble de la majorité municipale, et peut-être même au-delà, se reconnaît dans l'ambition d'une baisse tendancielle de la publicité à Paris. C'est la raison pour laquelle cette majorité a élaboré cette nouvelle convention. Je suis très fier de la porter et je suis convaincu que nous allons continuer à progresser sur ce chemin dans les années à venir. »

**M. le Maire** : « Merci beaucoup. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Les élus Les Républicains. Qui vote contre ? Les élus du groupe Europe Ecologie-Les Verts et du groupe Communistes-Front de Gauche. Qui vote pour ? Le reste de l'assemblée. Le projet est adopté. »

**Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

**LOGEMENT ET HABITAT****2017 DLH 55 Réalisation 5-7 rue Faidherbe (11<sup>e</sup>) d'un programme de 13 logements PLS par la RIVP**

**M. le Maire** : « M. Bastien RECHER va présenter la délibération. »

**M. RECHER** : « Merci M. le Maire. Nous connaissons bien le sujet du 5-7 rue Faidherbe dans ce Conseil d'arrondissement. Il s'agit d'une vente à la découpe que l'action de la Mairie de Paris et de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement a permis de stopper. Il a donc permis le relogement des locataires menacés d'expulsion. Je me souviens encore de la réunion avec la RIVP où nous avons pu les accueillir et leur présenter les nouvelles modalités de fonctionnement avec leur bailleur. Ils étaient tous très contents. Je garde un très bon souvenir de l'accueil de ces gens et de ce moment particulier.

La délibération repasse à cause d'une erreur matérielle : elle omettait une subvention de 267.400€. Je précise que tous les prêts étaient déclarés contrairement à certaines autres situations. Le but de cette nouvelle délibération est de nous mettre en totale conformité avec le projet à venir. Merci beaucoup. »

**M. le Maire** : « Merci. Mme Nicole SPINNEWEBER a souhaité prendre la parole. »

**Mme SPINNEWEBER** : « Effectivement, cette délibération a déjà fait l'objet d'une présentation en mai 2016 et nous nous étions abstenus. Nous allons maintenir notre position. Je voulais rappeler que nous étions favorables à la création de logements sociaux, particulièrement lorsqu'ils apportent un équilibre entre les logements très sociaux et ceux des catégories PLS et intermédiaires afin de préserver la mixité sociale.

Cependant, dans cette opération, a-t-il été vérifié que tous les locataires relèvent effectivement du statut PLS ? Si ce n'est pas le cas, il s'agit malheureusement d'une simple opération statistique quand on connaît le taux de rotation particulièrement faible dans le logement social.

Par ailleurs, ce type d'opération mobilise des fonds publics via les bailleurs sociaux très importants et pénalise financièrement ces derniers au détriment de l'entretien et de l'amélioration du parc existant. »

**M. le Maire** : « Merci. Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Je donne la parole à M. Bastien RECHER. »

**M. RECHER** : « Je suis très étonné par la remarque car il ne s'agit que de logements intermédiaires et de PLS. D'une certaine façon, on pourrait d'ailleurs le regretter car il s'agit du sud de l'arrondissement où l'on trouve plutôt un déficit en logement très sociaux. Mais dans ce cadre de vente à la découpe, le bailleur RIVP s'est simplement aligné sur les revenus des personnes occupant ces logements. Ces locataires entrent dans les plafonds PLS et des revenus intermédiaires. La RIVP et la Direction du Logement et de l'Habitat ont fait leur travail pour vérifier tout cela. »

**M. le Maire** : « Tout à fait. J'ajoute que la Ville prend un immeuble et des appartements en l'état pour pouvoir les transformer à terme en logements sociaux. Quand je dis qu'elle les prend en l'état, cela veut dire qu'elle les prend avec les personnes qui les habitent. Notre projet n'est évidemment pas de les mettre à la rue, mais au contraire de permettre d'inscrire les murs dans



lesquels ils sont sur un parcours qui permettra au long terme de transformer et d'attribuer leur logement à un demandeur de logement social au moment de leur départ. C'est aussi simple que cela, évitons les fantasmes sur la question.

Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Les élus Les Républicains. Qui vote pour ? Le reste de l'assemblée. Le projet est adopté. »

**Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

## DÉMOCRATIE, CITOYENS ET TERRITOIRES

### **2017 DDCT 6 Subventions (82.000 euros) à 14 associations pour le financement d'actions en faveur des droits des femmes**

**M. le Maire** : « M. Adrien TIBERTI va présenter la délibération. »

**M. TIBERTI** : « Merci M. le Maire. Cette délibération n'intervient pas au Conseil de mars par hasard. Il y a quelques jours, le 8 mars, a eu lieu la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes. Cette journée n'a pas vocation à être le seul moment dans l'année. Elle permet d'ouvrir sur tous les autres jours de l'année les combats nécessaires pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes.

Deux subventions concernent notre arrondissement. La première concerne le Comité métal qui organise, comme tous les ans en mars, un « Parcours filles-femmes ». Il aura lieu ce samedi 18 mars dans le square Gardette. La seconde association, le FMED - Fonds pour les femmes en Méditerranée est subventionné pour des projets de formation de militantes associatives. »

**M. le Maire** : « Merci beaucoup. Je donne la parole à M. Pierre JAPHET. »

**M. JAPHET** : « Merci M. le Maire. M. TIBERTI vient de le rappeler, c'est tous les jours et non seulement le 8 mars que les droits des femmes doivent être revendiqués, défendus, gagnés ou protégés hier, comme aujourd'hui et comme demain, car dans de trop nombreux pays les femmes se voient privées de droits essentiels tels que l'accès à l'éducation et à l'autonomie.

Même en France, il reste beaucoup à faire en matière d'égalité salariale, de représentation nationale, ou en ce qui concerne la place des femmes dans l'espace public. Nous devons être également vigilants à ce que des droits que l'on pouvait croire acquis ne soient remis en cause car les femmes et leurs droits sont peut-être parmi les premières victimes de la crise économique et sociale. Elles sont également parmi les cibles des mouvements conservateurs ou réactionnaires qui prétendent solutionner les crises présentes ou à venir en nous renvoyant 50 ou 60 ans en arrière.

Autant de raisons pour qu'il soit de notre devoir, à l'échelle municipale, de soutenir toutes ces associations qui agissent au quotidien pour l'émancipation des femmes et, donc pour l'amélioration de notre société dans son ensemble. Je vous remercie. »

**M. le Maire :** « Merci. Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Votre explication de position nous rassemble tous.

Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Unanimité. Le projet est adopté. »

**Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

**2017 DDCT 13 Subventions (411.100 euros) et convention à 105 associations pour le financement de 130 projets sur les quartiers Politique de la ville parisiens**

**M. le Maire :** « En l'absence de Mme Isabelle CHARPENTIER, je vais rapporter la délibération. Sur l'enveloppe totale de 411.100 €, sont compris :

- 1600 € pour Quartier Libre XI pour le projet « Citoyen Mamadou debout ! »
- 3000 € pour Raconte-Nous ton Histoire pour les projets « Petit-déjeuner + « revue de presse », Liberté d'expression « La parole aux jeunes » » (1500 €) et « Café des parents-élèves : mode d'emploi- Accompagnement au numérique » (1500 €)
- 2500 € pour Emmaüs Solidarité pour le projet « Une rentrée partagée »
- 3000 € pour L'Esprit du Vent pour le projet « P.A.R.I. : Programme d'Ateliers Réussir l'Insertion »
- 6000 € pour l'Association pour la promotion individuelle et collective et pour l'égalité des droits (APICED) pour le projet « Accès aux droits, permanences juridiques de proximité & promotion de la citoyenneté »
- 4000 € pour Francophonie et Cultures Partagées pour les projets « Droits : Accueil social femmes du quartier » (2000 €), « Culture et lien social : sorties familiales et rencontres festives » (1000 €) et "Ateliers pratiques et socio-linguistiques, groupes de paroles Mémoire de l'immigration" (1000 €)
- 22000 € pour la Régie de quartier Fontaine au Roi pour les projets « Fêtes du printemps et de Noël sur le quartier Fontaine au Roi » (5000 €), « Créer du lien social autour d'actions de sensibilisation au développement durable » (4000 €) et « Médiation de jour, prévention, temps forts et animation estivale sur le quartier Fontaine au Roi » (13000 €)
- 2000 € pour ACP Manufacture Chanson pour le projet « Création Comédie Musicale »
- 2000 € pour l'Equipe Saint Vincent Insertion pour le projet « Formation linguistique / ASL pour primo-arrivants »
- 3000 € pour Paris Est Mouv' pour le projet « Ateliers réguliers d'écriture rap/slam ».

M. Jacques LEFORT a demandé la parole.

**M. LEFORT :** « Les élus Républicains vont soutenir ces subventions à ces associations. Néanmoins nous allons être attentifs à la tenue des objectifs qui sont assignés à cette politique de la ville.

On sait que les tensions sont parfois très fortes dans ces quartiers et cette politique de la ville a justement pour mission de les adoucir. Mais on constate que l'écart se creuse entre les habitants de ces quartiers et nos institutions telles que la police, l'école ou même les services sociaux. Ces institutions sont souvent vues comme des obstacles. Ce ressenti peut parfois s'exprimer assez violemment, comme dans l'affaire du jeune Théo, fortement médiatisée en février. Ce ressenti peut également être alimenté dans un cercle privé où la religion tient une place prépondérante.

Nous pensons qu'il est tout à fait essentiel que l'évaluation soit de qualité sur les subventions versées à ces associations. Nous aimerions qu'un bilan plus précis soit fait sur l'utilisation de ces sommes. Malgré ce bémol, nous soutiendrons ces subventions. »

**M. le Maire** : « Merci. Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Puisque je suis quelqu'un de positif, je retiendrai de votre intervention le souhait de voir la réussite des actions entreprises par ces associations. C'est effectivement notre objectif car nous considérons que ces quartiers Politique de la ville ont davantage besoin que les autres. Nous savons combien ce travail associatif est précieux, l'histoire nous l'a appris : en 2005 les subventions Politique de la ville ont été brutalement interrompues et cela a conduit aux émeutes. Cela ne veut pas dire qu'il suffit de mettre de l'argent dans les subventions pour apaiser les quartiers, mais c'est l'une des actions indispensables pour maintenir la cohésion dans ces quartiers. Ces actions culturelles, linguistiques ou sociales sont indispensables pour nos quartiers.

Quant à l'objectif de voir les intentions affichées atteintes, je vous renvoie aux fiches de présentations jointes à la délibération. Vous retrouverez à la fin du document les modalités de contrôle d'utilisation des subventions. Par exemple pour la Manufacture Chanson, les indicateurs prévus sont :

- Assiduité et motivation des jeunes
- Mixité : nombre de garçons et de filles
- Autonomie et initiatives des jeunes
- Avancement du projet : nombre de chansons et scènes créées
- Nombre de spectateurs
- Appréciations de l'équipe de la Fondation Feu Vert sur l'évolution du comportement des jeunes
- Nombre de jeunes poursuivant l'action sur l'année suivante.

Je pourrais vous donner de multiples exemples qui montrent que le travail de la Ville est sérieux, encadré et évalué.

Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Unanimité. Le projet est adopté. »

**Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

**2017 DDCT 29 Subventions (573.915 euros) avec 7 avenants et 10 conventions pluriannuelles d'objectifs avec 16 associations pour le financement de 47 projets sur les quartiers Politique de la ville parisiens**

**M. le Maire** : « La délibération est relativement analogue. M. Jacques LEFORT, votre intervention est-elle identique ? Oui. Nous allons donc passer directement au vote. Qui vote pour ? Unanimité. Le projet est adopté. »

**Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

**2017 DDCT 27 Approbation du règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris**

**M. le Maire** : « Je donne la parole à M. Jean-Pierre CORSIA pour présenter la délibération. »

**M. CORSIA** : « Merci M. le Maire. Cette délibération porte sur le projet d'évolution des missions des maisons des associations (MDA), qui répond à une double ambition :

- s'adapter aux nouveaux besoins des associations et aux nouvelles attentes des Parisiennes et des Parisiens en matière d'engagement citoyen,
- accompagner dans les arrondissements, la mise en œuvre des dispositifs récents concernant la vie associative et la participation citoyenne.

Comme les résultats de l'enquête menée en 2014 dans le cadre du baromètre de la vie associative de la Ville de Paris l'ont montré, les besoins des associations ont évolué avec les transformations sociétales et les attentes de leur public. De nouvelles associations ont par ailleurs émergé, avec des pratiques de travail différentes, proches de celles des collectifs de citoyens engagés.

Pour prendre en compte toutes ces évolutions et répondre au mieux aux nouveaux besoins, les modalités de fonctionnement des maisons des associations nécessitent d'être assouplies, harmonisées et regroupées dans un nouveau règlement intérieur socle.

Toutes les formes d'engagement associatif et citoyen seront désormais accueillies dans les maisons de la vie associative et citoyenne : associations en devenir/en cours de constitution, conseils de quartier, comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA), collectifs d'habitants, conseils de la démocratie. Elles pourront désormais accueillir certaines activités des associations et des collectifs : formations de bénévoles, permanences juridiques, cours de français, groupes de personnes élaborant un projet dans le cadre du budget participatif, réunions du CICA. Les horaires d'ouverture seront également élargis : les associations pourront accéder aux salles de réunions, en dehors des horaires d'ouverture assurés par les agents (dimanche et soirée).

Les équipes dédiées à la vie associative seront renforcées. Un nouveau poste de « directeur/trice du développement de la vie associative et citoyenne » sera créé et aura vocation à être accueilli en mairie d'arrondissement. Dix postes supplémentaires viendront renforcer les équipes des maisons de la vie associative et citoyenne.

En conclusion, sous la responsabilité du futur directeur du développement de la vie associative et citoyenne, les maisons des associations vivent une nouvelle étape de leur développement en devenant des maisons de la vie associative et citoyenne. Le règlement intérieur soumis à votre approbation exprime les principales caractéristiques de cette réforme et traduit cette importante évolution. »

**M. le Maire** : « Merci beaucoup. M. Jacques LEFORT a demandé la parole. »

**M. LEFORT** : « Cette réforme se base sur le rapport d'audit de l'Inspection générale de la Ville de Paris sur le rôle et le fonctionnement des Maisons des associations à Paris. Ce rapport rédigé en janvier 2016 présente des chiffres datant de 2014 et de 2015. L'Inspection générale y détaille plusieurs manquements : champ d'intervention mal défini, locaux inadaptés, tensions au sein du personnel, lacunes juridiques. Cette réforme prétend donc y remédier.

Ce nouveau règlement vise ainsi à harmoniser entre les différentes Maisons des associations certaines pratiques, tel que les horaires d'ouverture ou les conditions d'inscription et d'accès. Il

assure que les associations recevront un traitement similaire dans toutes les Maisons des associations. Par exemple, le nouveau règlement prévoit que chaque Maison ouvrira 40 heures par semaine (contre 35 heures en moyenne aujourd'hui). Il est louable d'harmoniser ainsi certaines pratiques des Maisons des associations.

Cependant ce nouveau règlement pose aussi un certain nombre de problèmes :

- Il acte deux statuts différents en fonction de la Maison des associations : celle qui couvre un seul arrondissement reste inscrite à l'inventaire des équipements de proximité, alors que les Maisons des associations fusionnées qui couvriront deux arrondissements seront retirées de l'inventaire des équipements de proximité et gérées directement par l'Hôtel de Ville. Huit arrondissements vont donc perdre des pouvoirs importants sur leur Maison des associations, et cela en contradiction complète avec le discours de la Mairie sur la décentralisation.
- Le projet de réforme prévoit la création d'un nouveau poste de « directeur du développement de la vie associative et citoyenne ». Ce directeur devra ainsi « contribuer à la mise en œuvre territoriale d'une partie des orientations stratégiques de la collectivité parisienne ». Avec des pouvoirs étendus sur la vie associative dans les arrondissements, on peut légitimement s'inquiéter d'une possible mainmise de l'Hôtel de Ville sur tout ce qui touche à la vie associative, à la démocratie locale ou participative dans les arrondissements. Sous des prétextes louables de vouloir développer la vie associative et démocratique dans les arrondissements, l'Hôtel de Ville renforce là son contrôle.

Le rapport de l'Inspection générale a été un prétexte pour la Maire en vue de lancer une réforme des Maisons des associations. Même si le nouveau règlement apporte quelques avancées et permet un traitement plus équitable entre les associations, la Mairie centrale en a profité pour renforcer ses pouvoirs sur la vie associative et démocratique dans les arrondissements. Bien sûr, la Maire de Paris assure que les maires d'arrondissement resteront dans la boucle concernant les décisions à prendre dans les Maisons des associations, mais dans les faits, elle pourra se passer de l'avis et du soutien des maires d'arrondissement.

Pour ces raisons, nous nous opposerons à ce projet de réforme et nous demandons qu'une vraie concertation soit mise en place avec tous les partenaires concernés. »

**M. le Maire** : « Mme Joëlle MOREL a demandé la parole. »

**Mme MOREL** : « Merci M. le Maire. Les Maisons des associations seront dorénavant appelées « Maisons de la vie associative et citoyenne ». Dès le début des discussions avec la Ville de Paris, le groupe écologiste a défendu que cette réforme à budget quasi constant devait faire évoluer l'organisation de ces équipements de sorte qu'ils fonctionnent selon les besoins et les rythmes des associations.

Ainsi nous nous félicitons que les nouveaux règlements intérieurs rendent possible le conventionnement d'associations avec les Maisons de la vie associative et citoyenne pour que les associations puissent accéder aux salles en dehors des heures d'ouverture, à savoir en soirée et le dimanche.

La procédure d'inscription des associations et collectifs d'habitants au sein des maisons de la vie associative et citoyenne est donc raccourcie et simplifiée.

Autre point positif : les maisons auront plus de latitude au niveau de l'animation du lieu et les associations désireuses de s'investir dans cette animation pourront le faire au sein des conseils de maisons.

De plus, les maisons seront dorénavant gérées par une personne supplémentaire (cadre A) pour coordonner et développer la vie associative dans l'arrondissement. Ce nouveau cadre A n'aura pas pour mission l'organisation quotidienne de l'équipement mais de développer la vie associative locale auxquelles s'ajoutera le suivi du budget participatif dans l'arrondissement.

Néanmoins le groupe écologiste attire l'attention sur le fait qu'aucun renfort de moyens n'est prévu à ce jour pour permettre d'assurer sérieusement cette nouvelle mission et la question est posée de savoir quel peut être le schéma de coordination avec les actuels coordinateurs des conseils de quartiers qui se sont beaucoup investis depuis le début du mandat sur le suivi du Budget Participatif, ainsi que sur les CICA.

Le groupe écologiste demande :

- 1) Qu'un travail de cartographie des salles municipales disponibles soit fait dans chaque arrondissement par le cadre A. Ce travail doit pouvoir servir à la création d'une plateforme de réservation d'un pool de salles municipales dans tout Paris afin qu'une association ayant besoin d'une salle puisse en réserver une et ce quelque soit sa localisation dans Paris ;
- 2) Que la dynamique d'ouverture des lieux que sont les Maisons de la vie associative et citoyenne se poursuive au travers d'un appel à idées lancé dès que possible auprès des agents en charge de leur animation. Cet appel à idées pourra donner lieu à des expérimentations facilitées par les services de la Ville concernés ;
- 3) Que les partis politiques représentés au Conseil de Paris puissent aussi accéder aux Maisons de la vie associative et citoyenne.

Pour résumer, cette réforme n'est pas complètement parfaite mais elle est néanmoins de nature à améliorer le service public rendu aux associations. Nous voterons cette délibération. »

**M. le Maire** : « Merci. Je donne la parole à M. Jean-Christophe MIKHAÏLOFF. »

**M. MIKHAÏLOFF** : « Merci M. le Maire. Les élus du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants (RG-CI) sont très attachés à la possibilité offerte aux Parisiens de leur émancipation et de la participation à la vie de la cité. C'est une condition indispensable pour que tous se sentent intégrés à la vie collective. C'était d'ailleurs l'esprit de cette grande loi radicale du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui a connu le succès que vous savez.

La politique menée de soutien à la vie associative est un formidable moyen de permettre au plus grand nombre de s'engager et de participer au dynamisme de la ville ou de son quartier. Notre groupe la soutient pleinement. Les acteurs associatifs sont très nombreux et très divers à Paris. Leurs actions au quotidien irriguent l'ensemble des secteurs de notre collectivité. Malgré les discours pessimistes sur l'individualisme et l'égoïsme, les citoyens français s'impliquent de plus en plus dans les domaines d'intérêt public pour des raisons diverses : besoins de créer des liens sociaux, de se battre pour des causes estimées justes et légitimes, attachement à l'intérêt général.

Les élus du groupe RG-CI sont heureux de constater que le nouveau règlement fait clairement mention des valeurs de la République. L'accompagnement du tissu associatif parisien est au cœur des travaux des Maisons des associations. Il existe certainement plusieurs dimensions à l'accompagnement, c'est pourquoi il ne peut être approximatif et nécessite des compétences

techniques et de l'expertise. Nous nous félicitons de voir ainsi renforcées les capacités d'accompagnement des Maisons de la vie associative et citoyenne.

Ces Maisons doivent être pleinement pensées comme des structures intermédiaires, des interfaces avec des associations d'une part, et les mairies d'arrondissement d'autre part. En ce sens, nous saluons la création d'un poste de responsable territorial de la vie associative et citoyenne.

Les élus de notre groupe sont très soucieux de la nécessaire mise en valeur du travail de ces associations et de ces initiatives citoyennes. Notre groupe avait déjà porté cette question dans le cadre d'un vœu adopté par ce Conseil d'arrondissement, pour renforcer l'implantation de panneaux d'informations associatives, notamment en matière numérique. Il nous apparaît toujours fondamental de développer davantage de nouveaux outils afin d'améliorer la visibilité de l'action de ces associations et de ces initiatives. Nous venons d'approuver l'implantation de nouveaux mobiliers urbains pour l'information (MUPI) qui pourraient constituer d'excellents moyens de promouvoir la vie associative citoyenne à l'échelle locale et parisienne. Je vous remercie.»

**M. le Maire :** « Merci beaucoup. Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Je donne la parole à M. Jean-Pierre CORSIA pour répondre. »

**M. CORSIA :** « Premièrement, félicitons-nous de cette nouvelle pratique qui nous est proposée, de voir les Maisons des associations beaucoup plus ouvertes à toutes les initiatives citoyennes et pas uniquement aux associations.

Effectivement, il y a eu un souci de rationalisation puisque certaines Maisons des associations accueillait peu d'associations. Une réorganisation était donc nécessaire pour que les locaux puissent permettre un bon fonctionnement à tous les niveaux. De ce fait, dix postes supplémentaires sont créés pour renforcer les équipes.

Il est évident que ce nouveau règlement devra être mis en expérimentation dans un premier temps, avant de vouloir élargir encore plus. Il n'est pas évident aujourd'hui de faire cohabiter des structures associatives, des collectifs informels, des collectifs d'habitants, et des instances de démocratie locale. Il faudra que ces structures apprennent à bien vivre ensemble. C'est pourquoi il est important qu'un nouveau poste de directeur permette de coordonner toutes ces initiatives.

Concernant le fonctionnement de la maison des associations du 11<sup>e</sup> arrondissement, la fonction de développement de la vie associative était déjà en partie assurée par le directeur actuel. Je me félicite du partenariat et du bon fonctionnement que je peux avoir avec la Maison des associations. Au-delà de la simple gestion de la structure, nous travaillons véritablement ensemble sur un développement de la vie associative déjà sur le territoire. Ce nouveau règlement va permettre de développer encore plus cette pratique. »

**M. le Maire :** « Merci beaucoup. Tout le monde peut être rassuré : la Ville de Paris n'a ni l'intention ni les moyens de « faire main basse » sur la vie associative parisienne.

Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Les élus de l'opposition. Qui vote pour ? Le reste de l'assemblée. Le projet est adopté. »

**Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

## ATTRACTIVITÉ ET EMPLOI

### 2017 DAE 31 Attribution du Contrat de revitalisation artisanale et commerciale

**M. le Maire** : « Je vais rapporter la délibération en l'absence de M. Philippe DUCLOUX. Les échanges que nous avons eus lors de la séance avec le CICA grâce à la question de l'association Agir Solidairement pour le Quartier Popincourt (ASQP) nous ont déjà permis d'aborder le sujet.

A Paris, le commerce est évidemment un facteur de vitalité essentiel. Néanmoins, on sait que le commerce de proximité, en particulier les petits commerces, ont beaucoup de mal à résister à la concurrence de grandes enseignes. Il est donc devenu de plus en plus nécessaire de protéger ce petit commerce, ainsi que l'artisanat de proximité dans la capitale. C'est la raison pour laquelle le PLU (plan local d'urbanisme) de Paris a créé un dispositif spécifique de protection de l'artisanat et du commerce en rez-de-chaussée d'immeubles de logements ou de bureaux. De nombreuses rues du 11<sup>e</sup> arrondissement sont protégées par ce dispositif.

Par ailleurs, la Ville de Paris a souhaité mettre en place des dispositifs spécifiques à l'aide de la SEMAEST afin de garantir la diversité des commerces : Vital'Quartier 1 (de 2004 à 2015) et Vital'Quartier 2 (de 2008 à 2021).

En 2014, la Ville a souhaité poursuivre et amplifier son action par la mise en œuvre d'un nouveau contrat de revitalisation artisanale et commerciale, appelé Contrat Paris'Commerces. Les trois grands objectifs de ce Contrat Paris'Commerces sont :

- assurer le maintien et la préservation des activités économiques structurantes ou à forte plus-value sociale déjà présentes dans les quartiers,
- accompagner l'installation d'activités nouvelles qui participent à l'attractivité, à la diversité de l'offre et à l'animation des quartiers,
- veiller à la préservation des savoir-faire des entreprises tout en les accompagnant dans leur modernisation et leur développement.

Le Contrat Paris'Commerces est constitué de 12 périmètres à Paris, dont 2 dans le 11<sup>e</sup> arrondissement : Fontaine au Roi et Sedaine-Popincourt.

La SEMAEST propose une méthodologie éprouvée, fondée sur son expérience qui a permis de revitaliser de nombreux quartiers. Elle s'appuiera sur son expertise commerciale, sur son réseau de partenaires ainsi que son expérience dans l'accompagnement des commerçants.

La délibération proposée vise à désigner la SEMAEST comme opérateur du Contrat Paris'Commerces et à approuver la délégation du droit de préemption urbain à la SEMAEST.

Mme Joëlle MOREL, présidente de la SEMAEST, ne prendra pas part au vote. Elle ne s'exprimera pas mais je sais qu'elle soutient cette action. M. Jacques LEFORT a souhaité prendre la parole. »

**M. LEFORT** : « Cette délibération est l'occasion de revenir sur le débat que nous avons eu pendant la séance avec le CICA sur les points de vigilance qui devront être ceux de la SEMAEST durant son mandat qui va bientôt débuter. Je relèverai quelques points qui nous ont été rapportés par des commerçants, usagers des locaux préemptés par la SEMAEST :



- Ils nous disent souvent que les loyers sont trop chers, 10-15 % plus chers que la moyenne du marché, et cela pèse dans leurs activités. Ils sont étonnés de ces montants. J'aurais aimé avoir un point d'éclaircissement à ce sujet.
- Il faudra faire preuve de souplesse pour que les défis de revitalisation d'un quartier puissent être pleinement remplis. Dans ces éléments de souplesse, le fait d'associer les structures représentatives des habitants de l'arrondissement au choix des commerces devrait être un élément nouveau dans le fonctionnement de la SEMAEST.
- Je regrette que, durant ces cinq années au pouvoir, le parti socialiste n'ait pas pu améliorer la loi qui permettait de préempter les baux commerciaux plutôt que les murs. Cela aurait permis, en n'achetant que les loyers plutôt que les murs, d'alléger la facture pour la SEMAEST et de pouvoir décupler son action.
- Il faut faire attention à certains nouveaux éléments dans le quartier Sedaine, notamment l'arrivée de Publicis. On pensait que cela redynamiserait le quartier. Mais il s'avère que cette redynamisation se fait attendre car les salariés vivent en milieu clos dans cet îlot, sans participer pas aux commerces du quartier : ils ont leur propre cantine et autres lieux de rencontre. La SEMAEST va devoir gérer également cette rareté en matière de clients qui touche certains commerces du quartier.
- Il faut veiller à ne pas remplacer une mono-activité par une autre mono-activité, et à ne pas remplacer des grossistes chinois par des cavistes. Ce serait contreproductif eu égard à la nécessité d'enrichir les commerces de cette partie de l'arrondissement qui en a bien besoin.

Voilà les points d'alerte que nous souhaitons lever au moment où ce contrat redémarre. En espérant leur prise en compte, nous allons voter en faveur de ce contrat de revitalisation artisanale et commerciale. »

**M. le Maire** : « Merci. Je donne la parole à M. Jean-Christophe MIKHAÏLOFF. »

**M. MIKHAÏLOFF** : « Merci M. le Maire. L'attribution de ce marché à la SEMAEST est intéressante et pertinente au vu de son expérience à travers les opérations Vital'Quartier.

L'accompagnement à la commercialisation mérite d'être mieux développé au-delà du dispositif CoSto car les modalités précises restent inconnues. Sur ce même point, il semble qu'une coopération entre les activités d'accompagnement à la commercialisation de pied d'immeubles du patrimoine des bailleurs et le dispositif de Contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) mériterait d'être créée pour développer un même et seul opérateur pour l'accompagnement et la formation des commerçants. La création de comités de pilotage (un au niveau parisien et les autres dans les arrondissements) nous paraît essentielle.

Nous connaissons les limites de l'action des associations de commerçants, qui sont fortement dépendantes du dynamisme, de la disponibilité, de la bonne volonté du président ou des principaux membres de ces associations. Aussi, à l'instar de ce qui existe dans certains centres commerciaux ou dans des petites/moyennes villes, il conviendrait de réfléchir à la création de dispositifs du type manager de centre-ville, afin de dynamiser la commercialité des quartiers. On sait très bien que, notamment dans le 11<sup>e</sup> arrondissement, la qualité d'une ville dépend très fortement de la qualité et de la diversité de ses commerces. C'est une action que la SEMAEST

pourrait développer à l'avenir afin d'intervenir dans ces quartiers à la commercialité fragile. Je vous remercie. »

**M. le Maire :** « Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Je vous remercie M. Jean-Christophe MIKHAÏLOFF pour ces propositions qui feront le miel de Mme Joëlle MOREL. La SEMAEST devra creuser ces pistes intéressantes lorsqu'elle sera missionnée.

La question du montant des loyers est évidemment une préoccupation que nous partageons. Il serait contreproductif de mettre en place un tel dispositif si nous étranglions les commerçants qui s'installent à travers des loyers trop élevés ou supérieurs au prix du marché. La SEMAEST consent un effort sur les montants des loyers pour les louer à des prix inférieurs à ceux du marché. Ceci explique le capital donné à la SEMAEST par la Ville pour conduire les opérations. La SEMAEST a la charge de commencer à rentabiliser pour pouvoir engager le remboursement du capital après huit ans. Ce capital est de 37 millions d'euros sur le Contrat de revitalisation artisanale et commerciale. La Ville consent donc un effort considérable qui se traduit très concrètement par des loyers inférieurs au prix du marché pour les commerçants.

Tout le monde connaît l'opération de l'îlot Bréguet qui a mis 17 ans à être réalisée. L'opération a été complexe et lourde mais nous sommes proches de l'achèvement, avec la prochaine ouverture de la Maison des pratiques artistiques amateurs (MPAA) et avec l'accueil de Publicis en 2016 dans les locaux d'activités dans la parcelle privée. Les 1800 salariés de Publicis participent à la revitalisation de ce quartier. Il est vrai qu'ils vivent en partie au sein cet immeuble et c'est bien normal car ils y ont leur cantine. Néanmoins, je peux vous garantir que ces salariés changent le quotidien des commerçants du quartier. Les commerçants eux-mêmes, des restaurateurs, des boulangers et autres commerçants de proximité, sont les premiers à reconnaître que leur vie a été transformée par l'arrivée massive de ces salariés. Une partie des 1800 salariés préfèrent manger dans le quartier pour diverses raisons, pour le plus grand bonheur des commerçants du quartier.

Je vous rejoins sur votre souhait que Publicis s'ouvre le plus largement possible sur son quartier. Avec M. Patrick BLOCHE et M. Philippe DUCLOUX, nous étions régulièrement en discussion avec Publicis afin qu'ils maintiennent le passage au pied de leur immeuble ouvert. Nous avons enfin réussi à obtenir gain de cause pour que cet îlot, qui a été magnifiquement rénové par Reichen et Robert & Associés, puisse profiter à l'ensemble des habitants du quartier.

Je vous propose de passer au vote de cette délibération. Qui vote pour ? Unanimité. Le projet est adopté. »

**Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

**2017 DAE 127 Subvention (5.900 euros) à l'association des commerçants Oberkampf Parmentier pour les illuminations de fin d'année 2016 (11<sup>e</sup>)**

**M. le Maire :** « Nous passons à la dernière délibération. Il s'agit d'une délibération classique qui propose une subvention de 5.900 € à l'association des commerçants Oberkampf Parmentier pour les illuminations de fin d'année 2016. Cette association s'est créée à la suite des attentats. Elle a organisé une très belle illumination des rues du quartier. Je salue le travail que nous avons conduit avec M. Philippe DUCLOUX et l'ensemble des associations de commerçants pour avoir un

arrondissement joliment éclairé. Cette année, des illuminations ont été installées sur un linéaire qui n'avait jamais été atteint. M. Jacques LEFORT a demandé la parole. »

**M. LEFORT** : « Je voudrais nous associer à ce projet d'illuminations. Cette rue avait besoin d'être valorisée durant cette période de fêtes, ce qui n'avait pas été fait jusque là. Nous voulions souligner l'intérêt de ces illuminations pour que cette partie du quartier prenne vie, que les commerçants en profitent et que l'activité perdure dans cette partie de l'arrondissement. »

**M. le Maire** : « Absolument. Nous avons pu avoir autant d'illuminations cette année grâce à une règle que nous avons édictée : dorénavant, les associations de commerçants qui organisent des vide-greniers ou des brocantes doivent mettre à profit une partie des gains pour un projet collectif, par exemple les illuminations. Le nombre de vide-greniers et de brocantes ayant augmenté, cela a permis d'avoir plus d'illuminations.

Nous allons passer au vote. Qui vote pour ? Unanimité. Le projet est adopté. »

**Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

**VOTE GLOBAL DES PROJETS DE DELIBERATION SOUMIS POUR AVIS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'INTERVENTION**

**M. le Maire** : « Nous avons examiné les délibérations ayant fait l'objet d'une inscription. Nous allons procéder au vote global des délibérations sans inscription :

- **11201706** Création d'un atelier vélo : mise à disposition à titre gratuit d'un local dans le square Louis Majorelle, au 24-30 rue de la Forge Royale (11<sup>e</sup>) - Convention d'occupation du domaine public avec l'Association du Quartier Saint-Bernard
- **11201707** Choix de la gestion par marché public de services du centre Paris Anim' Mercœur situé 4 rue Mercœur (11<sup>e</sup>). Autorisation à Monsieur le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché
- **2017 DEVE 33** Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de larves de coccinelles aux Parisien-ne-s
- **2017 DEVE 60** Mise à disposition des Mairies d'arrondissement de « kits de jardinage » pour accompagner les Parisiens végétalisant l'espace public
- **2017 DLH 61** Réalisation d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie de 44 logements sociaux 51 rue de Montreuil (11<sup>e</sup>) - Modification des garanties (2.537.723 euros) sollicitée par Logement Francilien
- **2017 DLH 58** 37 bis rue des Trois Bornes (11<sup>e</sup>) : Remplacement de 2 rideaux métalliques - Autorisations d'urbanisme

- **2017 DFPE 16** Subventions (205.000 euros) et conventions avec 3 associations pour le fonctionnement de ludothèques parisiennes (11<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>)
- **2017 DFPE 59** Subvention (64.135 euros) et avenant n°1 avec l'association Square Bande (11<sup>e</sup>) pour la crèche parentale (11<sup>e</sup>)
- **2017 DAC 463** Subventions (19.400 euros) à 19 comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie
- **2017 DAC 1** Subvention (40.000 euros) et conventions avec l'association La Loge CDC Production (11<sup>e</sup>)
- **2017 DAC 6** Subventions (269.500 euros), conventions et avenants avec 6 associations œuvrant dans le domaine des festivals de théâtre et des arts de la rue
- **2017 DAC 124** Subventions (30.000 euros) à 2 sociétés au titre du soutien aux festivals de musiques actuelles
- **2017 DAC 207** Subventions (37.000 euros) aux associations le M.U.R. Modulable Urbain Réactif (11<sup>e</sup>) et Art Azoï (20<sup>e</sup>)
- **2017 DAC 249** Subventions (23.500 euros) aux associations Glassbox, Treize Ter et L'Entre Prise (11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>)
- **2017 DAC 324** Subvention (11.000 euros) à la SCOP ACP La Manufacture Chanson (11<sup>e</sup>)
- **2017 DAC 325** Subvention (37.500 euros) avenant et convention avec l'association Polynotes 75 (11<sup>e</sup>)
- **2017 DAC 667** Subventions (925.000 euros) et conventions avec 31 établissements cinématographiques
- **2017 DAE 11** Marchés de la création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) - approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public
- **11201709** Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé au 19 bis rue de l'Orillon (11e) - Convention d'occupation du domaine public avec l'association « Chemins Verts »
- **2017 DEVE 28** Approbation du principe et du financement (15.000 euros) de l'extension du jardin partagé situé dans le square Jules Verne, 19 bis rue de l'Orillon (11<sup>e</sup>)

**M. le Maire** : « Qui vote pour ? Unanimité. Les projets sont adoptés. »

**Les projets de délibération sont adoptés à l'unanimité.**

## VŒUX DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

### V11201703 Vœu relatif à la réintégration d'une personne salariée au centre des Finances publiques du 11<sup>e</sup> arrondissement

**M. le Maire** : « M. Michel BILIS présente le premier vœu. »

**M. BILIS** : « Merci M. le Maire. Nous avons été alertés sur la survenue d'un conflit social au centre des finances publiques du 11<sup>e</sup> arrondissement, où l'équipe des personnels de nettoyage et d'entretien est en grève depuis le 20 février dernier.

Les prestations de nettoyage et d'entretien dans ce centre sont assurées par une entreprise privée dans le cadre d'une concession de service public. Or, malgré les dispositions de la convention collective de la propreté qui prévoient la reprise de tous les personnels employés par le précédent prestataire, le nouveau prestataire, l'entreprise Novasol, a refusé de réembaucher une personne salariée qui était en contrat à durée indéterminée depuis 2008 dans l'équipe d'entretien précédente.

Le motif invoqué est que la personne ne serait pas en règle au niveau de ses conditions de séjour en France. Or cette personne, employée depuis huit en contrat à durée indéterminée, a engagé la procédure de renouvellement de son titre de séjour de façon tout à fait normale et a obtenu, en attendant la confirmation officielle, un récépissé de la part de la Préfecture lui indiquant que son titre de séjour allait être renouvelé.

Dans ces conditions, la décision de l'entreprise Novasol est difficilement compréhensible. C'est la raison pour laquelle nous formulons le vœu que tous les personnels, dont Mme Marie C., employés par le précédent prestataire soient intégrés dans les équipes du nouveau prestataire de l'entretien du centre des impôts et des finances publiques du 11<sup>e</sup> arrondissement. »

**M. le Maire** : « Merci pour la présentation de ce vœu qui, sur le fond, rassemblera tous les élus car défendre les droits du travail est consubstantiel à tout travail public, en particulier à ce que portent les élus de la République. En revanche, ce qui me gêne, c'est qu'il s'agisse d'un vœu *ad hominem* concernant une situation individuelle pour laquelle je n'ai aucune information.

J'ai entendu votre exposé et j'ai vu que la CGT s'était mobilisée, mais je n'ai aucun accès ni au dossier (et c'est bien normal), ni à aucun élément qui permette au Conseil d'arrondissement, qui est une institution, de s'exprimer officiellement et solennellement. C'est la raison pour laquelle il me semble important de retirer ce vœu mais également de vous informer que, dès que j'ai été informé de cette situation par la CGT puis par le biais de votre vœu, j'ai adressé vendredi dernier un courrier au Directeur régional des finances publiques, M. Philippe Parini. Je lui ai indiqué que j'ai été alerté sur une situation personnelle et je lui ai demandé de bien vouloir appliquer la réglementation, sous réserve que toutes les informations portées à ma connaissance étaient exactes, et de réintégrer la personne si elle possède un titre de séjour. Quand un service change de délégataire, le Code du travail prévoit que tous les agents soient repris.

Il me semblait important d'apporter ces éléments pour informer pleinement le Conseil d'arrondissement. Je tiens à la disposition de tous les élus qui le souhaite ce courrier adressé vendredi dernier. M. Luc LEBON a demandé la parole. »

**M. LEBON** : « Merci. En tant que citoyens ou en tant qu'élus, nous sommes sensibles au sort d'une salariée qui semble être la victime d'une situation injuste. Mais, comme cela a été rappelé, est-ce que le conseil d'arrondissement est le lieu adéquat pour statuer sur ce genre de cas individuel ? Je ne le pense pas. Est-ce le rôle d'un conseil d'arrondissement de prendre position qui pourrait interférer avec une autorité judiciaire ? En cas de conflit, c'est l'instance judiciaire qui statuera.

Nous n'avons pas l'ensemble des éléments du dossier. De plus, il y a un problème de champ de compétence : il me paraît contradictoire qu'un vœu d'arrondissement interpelle la Maire de Paris. Seul un vœu du Conseil de Paris est habilité à le faire.

Compte tenu de la situation difficile de cette salariée, la procédure adaptée serait l'intervention directe d'un élu, voire du Maire, et non un vœu. Nous ne sommes donc pas favorables à l'adoption de ce vœu que nous vous demandons de retirer. Merci. »

**M. le Maire** : « Merci. M. Pierre JAPHET demande la parole. »

**M. JAPHET** : « Merci. Je vais répéter ce qui a déjà été dit, notamment par M. le Maire et par M. Luc LEBON, mais cela est important pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Nous sommes évidemment tous sensibles à la situation individuelle que vous évoquez. Nous formons tous le vœu que cette personne puisse rapidement retrouver son emploi, comme la loi l'exige. Mais vous demandez au Conseil d'arrondissement de se prononcer sur un dossier dont nous ne connaissons rien en détails et sur un sujet qui ne relève pas de la compétence du Conseil d'arrondissement, mais plutôt d'un Conseil des prud'hommes.

Nous souhaiterions également que vous retiriez ce vœu compte tenu de tous les éléments déjà évoqués. Si vous ne le retirez pas, nous nous considérons incompetents sur ce vœu et nous ne prendrons pas part au vote. Merci. »

**M. le Maire** : « Merci. M. Christian SAINT-ETIENNE souhaite prendre la parole. »

**M. SAINT-ETIENNE** : « Notre position est identique. Ce n'est pas le lieu pour traiter ce sujet. L'intervention directe du Maire était la mesure adéquate. »

**M. le Maire** : « Merci. Je donne la parole à M. Jean-Christophe MIKHAÏLOFF. »

**M. MIKHAÏLOFF** : « Nous nous associons aux propos qui viennent d'être tenus, en matière de champ de compétence, de méconnaissance du dossier dans une affaire de droit privé. Si la loi est violée, les tribunaux et les prudhommes existent. Nous nous déclarons totalement incompetents pour juger de la finalité de cette affaire. »

**M. le Maire** : « Merci. Je ne vois pas d'autres demandes de parole. Souhaitez-vous retirer le vœu ? »

**M. TIBERTI** : « Merci M. le Maire. Non, nous ne retirons pas le vœu. J'aimerais ajouter quelques remarques sur ce qui a été dit. Chacun d'entre nous avait la possibilité de se renseigner, dès la publication de l'ordre du jour, car les agents de nettoyage du centre des impôts de la rue Godefroy Cavaignac sont disponibles. Un représentant de l'entreprise est présent chaque jour, ne serait-ce que pour constater que les salariés sont en grève. Il est donc possible de discuter avec eux et de se faire une opinion.

Malgré tout, je pense que notre mairie d'arrondissement a vocation à se dire des choses sur la réalité de l'application du Code du travail. Plusieurs élus ont évoqué les prud'hommes mais, de mémoire, les juges prud'hommes n'ont pas été renouvelés depuis près de dix ans. Aucun Ministre du travail n'a pris la peine d'organiser de véritables élections prud'homales depuis 2008, ce qui montre bien que cette juridiction, pourtant essentielle, est totalement abandonnée. Je ne vous fais pas le compte des suppressions de postes à l'Inspection du travail depuis plus de 10 ans. La réalité est que le Code du travail est l'un des codes les moins appliqués en France.

Bien sûr nous tirons des leçons plus importantes à partir d'un cas individuel. L'objet de ce vœu est d'obtenir une intervention du Maire (nous le remercions de l'avoir fait) et de la Maire de Paris (ce n'est pas encore fait). Si le vœu est voté, cela pourra arriver. »

**M. le Maire :** « Merci. Vous disiez qu'il nous suffisait de voir les salariés pour être convaincus de la justesse du combat, mais ce n'est pas la question. J'ai adressé ce courrier car, suite à vos informations, j'étais convaincu de la justesse du combat et de la nécessité de défendre cette personne. Néanmoins, nous sommes une institution de la République et nous ne sommes pas compétents sur une affaire de cette nature. Une démocratie fonctionne lorsque chaque rouage assume totalement mais uniquement son rôle. Le rôle d'un conseil d'arrondissement ne porte pas sur un contrat privé entre une société privée, sous-traitant d'une société publique, et une employée de cette société privée. Ceci explique les positions qui ont été exposées.

Nous allons passer au vote du vœu. »

#### **Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement,**

Considérant que Madame Marie C... est employée depuis 2009 en contrat à durée indéterminée au centre des Finances publiques de Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que la société NOVASOL, nouveau prestataire retenu au marché public pour le nettoyage et l'entretien, a refusé l'intégration de Madame Marie C... malgré l'attestation préfectorale valant autorisation de travail, en attendant l'obtention du renouvellement de son titre de séjour ;

Sur proposition de Monsieur Michel BILIS et des élus du groupe Communiste-Front de Gauche ;

#### **EMET LE VŒU :**

Que Madame la Maire de Paris intervienne auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques afin que Madame Marie C... soit intégrée dans les effectifs de personnels du nouveau prestataire NOVASOL retenu au marché public de nettoyage et d'entretien au centre des Finances publiques du 11<sup>e</sup> arrondissement.

**M. le Maire :** « Qui ne prend pas part au vote ? Les élus Les Républicains, Mme Leïla DIRI et les élus du groupe Europe Ecologie – Les Verts. Qui vote pour ? Les élus du groupe Communistes – Front de Gauche. Qui vote contre ? Les élus du groupe Socialiste et du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants. Le vœu est rejeté. »

**Le vœu est rejeté à la majorité.**

**V11201704 Vœu relatif à la sauvegarde et à la conservation des cours remarquables du 11<sup>e</sup> arrondissement**

**M. le Maire** : « Je donne la parole à M. Patrick BLOCHE. »

**M. BLOCHE** : « Merci M. le Maire. Ce vœu est motivé avant tout par la situation de deux cours assez remarquables du 11<sup>e</sup> arrondissement : l'une est située au 5 cité de la Roquette, et l'autre au 10-12 rue Popincourt.

Les cours caractérisent l'« urbanisme faubourien » et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprend beaucoup de dispositions pour protéger cet urbanisme. Nombre de bâtiments et d'immeubles sont ainsi préservés de la démolition. Je pense au rôle que joue soit l'architecte des Bâtiments de France, soit la Commission du Vieux Paris, soit nous-mêmes en tant qu'élus.

Il reste le problème des cours en tant que telles. Les cours visées par ce vœu bénéficient d'une protection dans le PLU. Elles sont considérées comme des ELP, des espaces libres protégées, et fort heureusement, il est impossible de construire des volumes dans ces cours.

Ce qui fait l'attrait de ces cours est souvent leur revêtement, leur configuration et leur intérêt historique (beaucoup d'entre elles ont préservé leur aspect d'origine). Or, des travaux sont régulièrement entrepris dans ces cours. Ces travaux sont légitimes car ils concernent souvent les réseaux, mais ils sont faits hors de tout contrôle et de tout suivi de la Ville de Paris puisqu'ils ne nécessitent pas d'autorisation particulière. Si bien que nous ne sommes amenés à réagir que quand nous sommes alertés, bien souvent par les riverains. De ce fait, nous sommes dans des situations où nous essayons tant bien que mal d'éviter le pire.

Il a semblé nécessaire à notre Maire et à l'élue en charge de l'urbanisme que je suis, de pouvoir sensibiliser la Ville de Paris, et plus largement le Conseil de Paris lors de sa prochaine séance si ce vœu est adopté par notre Conseil d'arrondissement, à ce que la Ville prenne conscience, sur un plan réglementaire, de la nécessité de protéger ces cours remarquables du 11<sup>e</sup> arrondissement. Il vous est demandé de voter le vœu suivant : que la Ville de Paris acquière une meilleure connaissance de ce patrimoine et de sa valeur, et qu'elle étudie les solutions possibles – par exemple celle d'une nouvelle protection réglementaire spécifique qui pourrait être ajoutée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville – pour protéger les cours remarquables du 11<sup>e</sup> arrondissement ayant été identifiées préalablement comme telles.

Cette démarche vise à ce que nous soyons plus performants et à ce que ces cours puissent à l'avenir bénéficier d'une protection particulière dans le Plan Local d'Urbanisme. »

**M. le Maire** : « Merci beaucoup. Comme vous venez de l'indiquer, ce vœu est effectivement motivé par des déboires que nous avons constatés suite à des travaux. M. Jean-Christophe MILHAÏLOFF souhaite prendre la parole. »

**M. MIKHAÏLOFF** : « Merci M. le Maire. Nous applaudissons à quatre mains cette initiative de notre collègue Patrick BLOCHE, qui vise à mieux protéger notre patrimoine quotidien. D'ailleurs le groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants souhaite s'associer à ce vœu.

Au-delà de ce vœu, il conviendrait de réfléchir aux moyens de faire respecter la loi et d'empêcher les copropriétaires de faire n'importe quoi, en dénaturant les façades et les sols avec des matériaux disproportionnés et disgracieux qui altèrent le charme de ces cours.



Au-delà de ces cours, je pense simplement à la voirie parisienne et à toutes ces façades d'immeubles qui sont totalement dénaturées par l'emploi de fenêtres en PVC, par la disparition des fenêtres à triple ou quadruple carreaux (remplacées par des carreaux uniques), par des enseignes disgracieuses. On peut le constater dans l'espace public mais aussi dans nombre de cours, qui ne sont pas spécialement remarquables mais qui ont un certain charme, qui sont parfois totalement dénaturées par un ou deux copropriétaires.

Je pense qu'il y a un vrai travail à effectuer pour faire respecter la législation actuelle : on a l'impression qu'on peut faire à peu près n'importe quoi et que la Direction de l'Urbanisme ne s'en aperçoit pas. Je connais plusieurs cas qui sont toujours en place après plusieurs années sans que personne ne dise rien.

Il faut également sensibiliser les copropriétés et les copropriétaires au respect de ce patrimoine, et donner des conseils pour le respect de la législation actuelle et pour accompagner les copropriétaires dans leur désir de rénovation et d'amélioration de leur immeuble, au bénéfice des habitants que des simples passants. L'amélioration du bâti parisien sur l'espace public profitera à tous. »

**M. le Maire** : « Je donne la parole à Mme Aurore MOUYSET-NOZERAND. »

**Mme MOUYSET-NOZERAND** : « Merci M. le Maire. Nous pensons qu'il s'agit d'une excellente initiative et nous souhaiterions également pouvoir cosigner ce vœu si vous en êtes d'accord. »

**M. le Maire** : « Les élus communistes souhaitent-ils également s'associer au vœu ? »

**Mme MALBERG** : « Je pense que c'est un très bon vœu. Vivant dans un immeuble ayant une cour remarquable, je remarque aussi le coût quand il faut la rénover. Des habitants de ma copropriété sont partis à cause des coûts trop excessifs de la rénovation de la cour. Ils ne pouvaient pas se permettre de la payer. Je suis d'accord avec le vœu mais il faut aussi faire attention à ce que cela coûte aux Parisiens et aux Parisiennes pour garder ces cours remarquables. Merci. »

**M. le Maire** : « Mme Joëlle MOREL souhaite prendre la parole. »

**Mme MOREL** : « Le groupe écologiste s'associe aussi à ce vœu. Les cours contribuent à l'identité du 11<sup>e</sup> arrondissement. Comme mon collègue Jean-Christophe MIKHAÏLOFF, nous pensons qu'il faudrait encore continuer ce travail et l'élargir à certaines impasses ou certains passages qui contribuent également à l'identité du 11<sup>e</sup> arrondissement. Les voies pavées ou enherbées sont des éléments qu'il faut sauvegarder, surtout dans notre arrondissement qui manque de « vert ». C'est avec transparence, en concertation avec les riverains et les habitants, que ce travail de repérage de ces cours, impasses, passages, doit être élaboré. Je vous remercie. »

**M. le Maire** : « Je redonne la parole à M. Patrick BLOCHE. »

**M. BLOCHE** : « Je voudrais préciser ce que l'on vote car beaucoup d'éléments ont été rajoutés, notamment par M. Jean-Christophe MIKHAÏLOFF. Fort heureusement, le bâti - qu'il s'agisse de démolition ou de construction, de la nécessité d'un permis de construire, de l'intervention de l'ABF avec un avis conforme ou non - dans une ville comme Paris, avec en plus la proximité immédiate de monuments historiques, ne pose pas de problème. La réglementation existe et le PLU le précise. »

Le vœu concerne les cours. Leur seule protection est qu'on ne peut pas y construire des volumes. Or le problème qui se pose n'est ni la construction de volumes dans les cours, ni le coût de la rénovation d'une cour pour les copropriétaires, même si dans mon esprit, si l'on est copropriétaire, cela signifie que l'on a déjà un certain niveau de revenus et les locataires ne payent pas les charges de rénovations de l'immeuble. Au-delà de cette considération sociale, cela ne concerne pas les coûts de rénovation en tant que tel. Il s'agit avant tout que ces cours, considérés comme des espaces libres protégés et soumis à une protection particulière de non-constructibilité, puissent d'abord être référencés et surtout, faire l'objet d'un suivi de la Ville, voire même d'une autorisation à chaque fois que des travaux seront entrepris pour éviter qu'une très belle cour pavée du 11<sup>e</sup> arrondissement n'amène à la disparition des pavés, au nom de travaux sur les réseaux, et que l'on se retrouve à l'arrivée avec une cour bitumée. La cour remarquable y perdrait de son charme. C'est le souci exprimé par ce vœu qui est surtout une incitation auprès de la Ville de Paris. »

**M. le Maire :** « Absolument. Ce sont des exemples concrets que nous avons vécu ces dernières semaines dans le 11<sup>e</sup> arrondissement : des interventions ont été réalisées par des gestionnaires de réseaux qui, pour traverser une cour protégée dans le cadre du PLU, font sauter les pavés, les remplacent par du béton ou un autre coulis informe, et ne remettent donc pas les pavés napoléon qui font partie du cachet de l'endroit.

Nous essayons de viser cela car aujourd'hui aucune réglementation n'interdit ce genre de dégradation. Les opérateurs font au moins cher et les cours qui ont ce cachet particulier s'en trouvent dégradées. Nous avons eu un échange avec le Directeur de l'urbanisme de la Ville avant de rédiger ce vœu afin de le caler avec le travail qu'il effectue au niveau du PLU. Sur sa suggestion, nous avons ajouté la mention d'une meilleure connaissance de ce patrimoine, pour pouvoir objectiver ces éléments un peu immatériels sur lesquels nous échangeons depuis le début du débat et les traduire ainsi en éléments très concrets dans le PLU.

Tous les élus du Conseil d'arrondissement s'associent donc à ce vœu. »

### **Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement,**

Considérant les saisines d'habitants du Faubourg Saint-Antoine et du quartier Sedaine-Popincourt, et plus particulièrement des riverains de deux cours pavées, sises 5 cité de la Roquette et 10-12 rue Popincourt, au sujet de travaux d'entretien ou de réfection de réseaux réalisés sur le sol ou le sous-sol de celles-ci par des tiers et susceptibles de porter atteinte à leur valeur patrimoniale ;

Considérant que la protection dont les cours peuvent être l'objet dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville en tant qu'Espaces Libres Protégés (ELP), et notamment les 5 cité de la Roquette et 10-12 rue Popincourt, est largement insuffisante car elle ne concerne que l'interdiction d'ériger des volumes sur celles-ci sans pour autant protéger leur revêtement qui fonde aussi leur valeur patrimoniale ;

Considérant que malgré leur classement en tant qu'ELP dans le PLU et leur proximité directe avec des bâtiments inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques, la réalisation de certains travaux sur celles-ci ne requiert aucune autorisation administrative et ne fait donc l'objet d'aucun contrôle ni suivi par les services de la Ville ;

Considérant que d'autres cours du 11<sup>e</sup> arrondissement souffrent probablement d'atteintes similaires sans que la Ville en soit informée ;

Considérant la volonté de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, attachée à la préservation du patrimoine faubourien, de protéger ces cours qui constituent des éléments remarquables et déterminants de

l'identité historique, patrimoniale et architecturale du Faubourg Saint-Antoine, du quartier Sedaine-Popincourt ainsi que d'autres quartiers du 11<sup>e</sup> arrondissement et de Paris ;

Sur proposition de Monsieur François VAUGLIN Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement et de l'ensemble des élus du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

**EMET LE VŒU :**

Que la Ville de Paris acquière une meilleure connaissance de ce patrimoine et de sa valeur, et qu'elle étudie les solutions possibles – par exemple celle d'une nouvelle protection réglementaire spécifique qui pourrait être ajoutée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville – pour protéger les cours remarquables du 11<sup>e</sup> arrondissement ayant été identifiées préalablement comme telles.

**M. le Maire :** « Qui vote pour ? Unanimité. Le vœu est adopté. »

**Le vœu est adopté à l'unanimité.**

**V11201705 Vœu relatif à la dénomination de deux des trois salles du centre sportif Bréguet**

**M. le Maire :** « Le centre sportif Bréguet comprend trois salles qui seront prochainement inaugurées. Elles seront dédiées à des pratiques sportives dont une salle de lutte et une salle de danse.

La salle de lutte permettra l'implantation de la Fédération Française de Lutte qui n'avait pas de salle dédiée à Paris. Elle lui permettra de préparer la tenue à Paris des championnats du monde de lutte au mois d'août prochain. Il est proposé de donner le nom de Lino Ventura à cette salle.

Lino Ventura est né en 1919 en Italie et il est mort en 1987 à Saint-Cloud. Il fut en premier lieu un lutteur professionnel, sacré champion d'Europe dans la catégorie des poids moyens en 1950, carrière à laquelle il dut mettre fin à cause des suites d'une blessure reçue lors d'un match au Cirque d'Hiver, dans le 11<sup>e</sup>.

Considérant que Lino Ventura a été l'un des plus grands acteurs du cinéma français, cumulant trente-quatre ans de carrière cinématographique et soixante-quinze films, et que suite à cette carrière, il a fondé avec Odette Ventura, l'actuelle Fondation Perce-Neige qui œuvre à la reconnaissance des besoins des personnes handicapées mentales, il nous semblait adapté de donner son nom à cette salle.

Concernant la salle de danse, nous souhaitons lui donner le nom de Loïe Fuller. Elle est née en 1862 à Hinsdale (États-Unis) et morte en janvier 1928 à Paris. Elle fut l'une des pionnières de la danse moderne, célèbre pour sa danse serpentine à travers laquelle elle mit en relation la science et l'art, en s'appropriant les dernières découvertes scientifiques de l'époque. Loïe Fuller était une militante : elle a affiché fièrement ses idées féministes ainsi que son homosexualité, à une époque où les droits des femmes et des homosexuels n'étaient pas encore reconnus. Loïe Fuller fut l'une des plus grandes artistes du Paris de la Belle Epoque et une muse pour nombre de ses contemporains. Elle reste à ce jour injustement méconnue. Nous proposons que son nom soit dédié à cette salle de danse.

Concernant la 3<sup>e</sup> salle, une proposition de dénomination sera faite très prochainement au Conseil d'arrondissement. M. Pierre JAPHET a demandé la parole. »

**M. JAPHET** : « Nous voulions remercier Mme Liliane CAPELLE pour le choix de ces deux noms car elle a ainsi choisi de rendre hommage à deux personnes d'esprit et de cœur, généreuses et engagées chacune dans leurs combats. Nous voulions saluer en particulier le choix de Loïe Fuller, une femme libre, une artiste inspirée et une lesbienne assumée.

Nous voulons à cette occasion formuler un vœu : qu'à l'avenir, le choix de ces nouvelles dénominations puisse faire l'objet d'un travail participatif avec les habitants, les jeunes et les enfants, car cela pourrait être l'occasion pour chacun et chacune d'entre nous de découvrir ou de redécouvrir des personnalités, en particulier des femmes illustres parfois méconnues. Puisqu'il reste une salle à nommer, cela peut être l'occasion de faire ce travail. »

**M. le Maire** : « Merci. M. Jean-François MARTINS souhaite intervenir. »

**M. MARTINS** : « Merci M. le Maire. Au nom du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants, je voudrais remercier Mme Liliane CAPELLE pour ces deux propositions qui permettent d'ajouter un nom de femme à nos équipements sportifs, une femme de culture, de combat politique et de combat pour la société (c'est dans ce cadre que nous essayons d'inscrire notre candidature aux Jeux Olympiques) et une femme de sport, qui émancipe en créant des droits et plus d'égalité. C'est un très bel hommage. C'est typiquement le genre d'athlète qui devrait inspirer les générations futures de sportives et de sportifs.

Je voudrais également saluer la salle Lino Ventura car je veux remercier le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement et son adjointe aux sports pour avoir fait le choix courageux de dédier une salle de ce futur îlot Breguet à la lutte, sport traditionnel, populaire et ouvrier. Tous les sociologues du sport ont d'ailleurs écrit sur le rapport au corps, qui varie selon les classes. La lutte est l'un des sports ouvriers populaires qui n'avait plus de présence à Paris, notamment parce qu'il manquait un lieu. Dans l'identité populaire de notre arrondissement, et parfois dans notre tentative de résister autant que possible à la gentrification, le maintien et l'installation de sports populaires vont nous permettre de garder cette identité dans le 11<sup>e</sup> arrondissement. Nous renouons avec cette histoire grâce à Lino Ventura et je vous en remercie M. le Maire. »

**M. le Maire** : « Merci à vous. Vous voyez que c'est l'inconscient collectif de résistance du 11<sup>e</sup> arrondissement qui s'est exprimé par cette proposition. Je ne vous pas d'autres demande de parole. Nous allons passer au vote du vœu. »

### **Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement,**

Considérant l'ouverture prochaine du centre sportif situé rue Bréguet qui comprend trois salles dévolues à des pratiques sportives dont une salle de lutte et une salle de danse ;

Considérant l'implantation de la Fédération Française de Lutte au sein de cet équipement et la tenue à Paris des championnats du monde de lutte au mois d'août 2017 ;

Considérant que Lino Ventura est né le 14 juillet 1919 à Parme (Italie) et mort le 22 octobre 1987 à Saint-Cloud ;

Considérant que Lino Ventura fut en premier lieu un lutteur professionnel, sacré champion d'Europe dans la catégorie des poids moyens en 1950 – carrière à laquelle il dut mettre fin des suites d'une blessure reçue lors d'un match au Cirque d'Hiver ;

Considérant que Lino Ventura fut l'un des plus grands acteurs du cinéma français, cumulant trente-quatre ans de carrière cinématographique et soixante-quinze films ;

Considérant que Lino Ventura fut, avec Odette Ventura, le fondateur de l'actuelle Fondation Perce-Neige qui œuvre à la reconnaissance des besoins des personnes handicapées mentales ;

Considérant que Loïe Fuller est née le 15 janvier 1862 à Hinsdale (États-Unis) et morte le 2 janvier 1928 à Paris ;

Considérant que Loïe Fuller fut l'une des pionnières de la danse moderne, célèbre pour sa danse serpentine à travers laquelle elle mit en relation la science et l'art, en s'appropriant les dernières découvertes scientifiques de l'époque ;

Considérant que Loïe Fuller a affiché fièrement ses idées féministes, ainsi que son homosexualité, à une époque où les droits des femmes et des homosexuels n'étaient pas encore reconnus ;

Considérant que Loïe Fuller fut l'une des plus grandes artistes du Paris de la Belle-époque et une muse pour nombre de ses contemporains, et qu'elle reste à ce jour injustement méconnue ;

Considérant que Lino Ventura et Loïe Fuller sont des figures emblématiques de la diversité de la culture française ;

Sur proposition de Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement, et de l'ensemble des élus des groupes Socialiste, Communiste-Front de Gauche, Europe Ecologie-Les Verts, et Radical de Gauche, Centre et Indépendants ;

**EMET LE VŒU :**

Que la salle de lutte et la salle de danse du centre sportif Bréguet soient respectivement dénommées Lino Ventura et Loïe Fuller.

**M. le Maire** : « Qui vote pour ? Unanimité. Le vœu est adopté. »

**Le vœu est adopté à l'unanimité.**

**A 22h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**